

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES
POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK
2003**

Table des matières

Remerciements

1. Introduction

2. Vue d'ensemble

3. Sommaires des circonscriptions électorales fédérales

Commentaires additionnels

Annexe A-1

Statistiques : Population provenant du recensement de 2001 selon les limites finales de 1996

Annexe A-2

Statistiques : Population provenant du recensement de 2001 selon les limites proposées de 2003

Annexe B

Calendrier des audiences publiques

Annexe C

Liste des intervenants

Annexe D

Noms finals des circonscriptions électorales fédérales

Annexe E

Noms, populations et descriptions des limites des circonscriptions électorales fédérales

Annexe F

Cartes géographiques

Annexe G

Membres de la commission

Annexe H

Approche différente – carte géographique

Remerciements

Le présent rapport est le fruit du travail d'un grand nombre de personnes. Ce groupe comprend d'abord et avant tout les gens du Nouveau-Brunswick – ceux qui ont présenté des observations orales et écrites. La commission désire remercier tous ceux et celles qui ont participé aux audiences. Leurs commentaires et leurs idées ont été très utiles, et le travail qui est entré dans leurs présentations a été des plus appréciés.

La commission désire aussi témoigner son appréciation pour le travail et l'engagement de son personnel de soutien :

- Rolande Godin, secrétaire
- Kimberley Mason, spécialiste en géographie
- Ghislaine LeBlanc-Pollabauer, copiste
- Jean-Claude Bourque, traducteur
- Robert Pichette, historien

La commission tient également à remercier Élections Canada ainsi que les autres organismes gouvernementaux qui l'ont assistée au cours du processus.

1. Introduction

1.1 *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*

Pour la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales, la commission a eu à suivre des directives et des règles très claires. Le nombre de circonscriptions fédérales de chaque province, qui détermine la représentation de chacune à la Chambre des communes, et les limites des circonscriptions sont révisés après chaque recensement décennal (à chaque 10 ans), dans le but de refléter les changements et les mouvements de la population. Ce processus est régi par la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (ci-après appelée « la Loi ») stipule que :

- Le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de population de chacune des circonscriptions corresponde « dans la mesure du possible » au quotient électoral de la province.
- La commission doit tenir compte des éléments suivants dans la détermination des limites satisfaisantes des circonscriptions électorales :
 - la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique;
 - le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions électorales dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

1.2 Démocratie évolutive

Une nation change avec le temps. Les gens se déplacent, la population augmente ou diminue et les collectivités nouent de nouveaux liens et relations. C'est pourquoi nous révisons les limites des circonscriptions fédérales tous les 10 ans. C'est en veillant à ce que le vote d'une personne n'ait ni plus ni moins de poids que celui d'une autre personne que la population de cette province sera représentée de manière efficace et équitable à la Chambre des communes. Le découpage des circonscriptions vise à assurer une représentation efficace et équitable de la population ainsi que la parité des électeurs et, en définitive, à obtenir un meilleur gouvernement. Ainsi, à mesure que les populations et les relations entre les collectivités évoluent, les limites qui servent à établir la représentation au sein du gouvernement doivent être révisées pour refléter la répartition de la population dans la province.

1.3 Processus

Tous les 10 ans, une nouvelle commission non partisane et indépendante est établie pour étudier les limites actuelles des circonscriptions et y apporter les changements nécessaires. Chaque commission est présidée soit par un juge nommé par le juge en chef de la province, soit par un résident de cette province nommé par le juge en chef du Canada. Deux autres membres, également résidents de la province, sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Au début et après consultation, la commission propose un plan de redécoupage des circonscriptions fédérales. Ce plan est publié dans des annonces de journaux accompagnées de cartes géographiques des délimitations proposées et indiquant les lieux et les heures des audiences publiques.

La commission tient ensuite des audiences publiques pour permettre au public de participer au processus de redécoupage. En outre, les députés peuvent soulever toute objection éventuelle au sujet des propositions de redécoupage dans le cadre d'un comité parlementaire. Dans tous les cas, la décision finale revient à la commission.

Après les audiences publiques et la révision des limites, exposée dans le rapport final de la commission, le directeur général des élections présente le rapport de la commission au président de la Chambre des communes et établit un projet de décret de représentation électorale. Le projet de décret de représentation électorale :

- précise le nombre de députés à élire pour la province;
- partage la province en circonscriptions;
- décrit les limites de chaque circonscription;
- indique la population de chaque circonscription;
- détermine le nom de chaque circonscription.

Une fois complété, le projet de décret est ensuite promulgué, et entre en vigueur à la première dissolution du Parlement au moins un an après sa proclamation.

Lorsque les nouvelles circonscriptions sont établies, le directeur général des élections publie les cartes géographiques illustrant les limites révisées suite au processus de redécoupage.

1.4 Contexte du Nouveau-Brunswick

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Nouveau-Brunswick a été établie en avril 2002. L'honorable Guy A. Richard, ancien juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, a été nommé président. Les deux autres membres étaient M. John P. Barry, c.r., de Saint John et M. George H. LeBlanc, de Moncton. Les notices biographiques des membres de la commission sont présentées à l'annexe G.

La commission devait :

- examiner les limites actuelles des circonscriptions;

- examiner les changements de population depuis le dernier redécoupage;
- déterminer la division de la province d'après la population, en respectant dans la mesure du possible le quotient électoral établi;
- prendre en compte les communautés d'intérêts, les facteurs géographiques et culturels, la spécificité et l'évolution historique des circonscriptions;
- préparer un projet de rapport présentant les délimitations proposées;
- tenir des audiences publiques et recevoir des observations sur les changements proposés;
- incorporer les commentaires ainsi reçus dans les délimitations proposées, dans la mesure du possible;
- rédiger un rapport établissant les nouvelles limites des circonscriptions;
- présenter le rapport à la Chambre des communes pour examen en comité parlementaire;
- à la lumière du procès-verbal du comité parlementaire, décider s'il y a lieu ou non de modifier le rapport;
- fournir un exemplaire final certifié conforme au directeur général des élections qui, après avoir reçu tous les rapports finaux, prépare un projet de décret, appelé « décret de représentation électorale », indiquant les limites et le nom des circonscriptions établies par toutes les commissions.

Le gouverneur en conseil doit, dans les cinq jours après la réception du projet de décret de représentation, annoncer les nouvelles limites dans une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

1.5 Démarche de la commission du Nouveau-Brunswick

Pour chacune de ces tâches, la commission avait décidé d'accorder une grande place à la participation du public. Puisque les audiences avaient lieu immédiatement avant la relâche traditionnelle de l'été, la commission a préféré s'adresser au public avant les audiences et, avec l'aide des médias, y a bien réussi. La rétroaction du public fut sans précédent, autant par la quantité que par la qualité des observations. Le niveau de participation fut l'un des plus élevés au Canada.

Les redécoupages électoraux ont tendance à provoquer des conflits et ce, pour plusieurs raisons, dont certaines concernent simplement la crainte du changement. Parmi les autres raisons, il y a le désir de conserver des relations, des alliances, une spécificité, ou de respecter une certaine évolution historique. Toute révision doit aussi tenir compte de la géographie des circonscriptions, de manière à ce que la superficie définitive ne soit pas trop vaste. L'ensemble de ces critères font l'objet de règles dans la Loi qui méritent d'être pris en considération en établissant les limites.

Les audiences publiques tenues dans toute la province ont permis à la commission d'entendre les observations des représentants des collectivités intéressées. De cette manière, les facteurs humains, sociaux, économiques, culturels et d'accessibilité ont pu, dans la mesure du possible, faire partie intégrante des délibérations et des décisions de la commission. Les intervenants ont fourni l'information et les explications nécessaires afin que les délibérations et les décisions prennent en compte, autant que possible, la diversité

des collectivités et des intérêts, les alliances historiques et les traditions, les difficultés d'accessibilité sur le plan géographique ainsi que les modes de vie et de travail.

Si certaines révisions ont été faites selon les règles de la Loi lorsque les arguments étaient probants et justifiaient un examen plus approfondi, le principe général de la commission est demeuré *une personne, une voix*. Son souci premier était d'assurer une représentation juste et équitable pour l'ensemble de la province.

En tant qu'organisme indépendant et non partisan, il n'est pas dans le mandat de la commission – et il ne conviendrait pas de sa part – de tenir compte des menaces ou des avantages perçus pour des zones d'influence politique. Les députés ont la possibilité de faire des observations sur le rapport final après sa présentation au comité parlementaire.

Les observations faites lors des audiences ont joué un rôle déterminant dans les délibérations de la commission. Les membres de la commission estiment donc qu'il aurait été avantageux de procéder à une consultation plus large et plus hâtive. Les nouvelles technologies changent les processus dans tous les secteurs et disciplines. De nos jours, grâce à l'informatique, les commissions peuvent réviser presque en temps réel les limites des circonscriptions, en accédant directement à l'information démographique. Comme les gains en efficacité sont évidents, la commission estime qu'il est temps de revoir le processus actuel en vue d'accroître la participation du public.

1.6 Population

Les limites des circonscriptions sont révisées en fonction de la population de la province et de sa distribution.

La formule pour déterminer le nombre optimal de personnes par circonscription est établie par la Loi : la population actuelle selon le dernier recensement, divisée par le nombre de députés alloués par le Parlement. Le dernier recensement fixe la population actuelle du Nouveau-Brunswick à 729 498 habitants. Chaque circonscription devrait donc avoir un quotient électoral de 72 950 habitants, sous réserve d'un écart raisonnable. La Loi autorise un écart maximal de 25 pour cent entre la population de la circonscription et le quotient électoral, pourvu que, sur examen approfondi, les circonstances le justifient. Plusieurs facteurs peuvent justifier un tel écart :

- la communauté d'intérêts ou la spécificité – des collectivités ou des personnes partageant les mêmes intérêts (économiques ou autres), la même spécificité (langue, race ou religion), le même voisinage, le même gouvernement local ou des gouvernements semblables;
- l'évolution historique – des liens historiques ou traditionnels entre des collectivités ou des groupes de collectivités;
- le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste pour permettre à un élu de représenter adéquatement ses électeurs.

Selon la Loi, la commission peut dépasser l'écart de 25 pour cent uniquement dans des circonstances extraordinaires. La commission a estimé qu'aucune circonstance

extraordinaire ne justifiait un écart supérieur à 25 pour cent. Autrement, certains écarts auraient pu atteindre jusqu'à 50 pour cent ou plus, ce qui aurait été d'une injustice flagrante. Selon la commission, il n'y avait pas de raisons de permettre à une circonscription de dépasser l'écart de 25 pour cent entre sa population et le quotient électoral. Au cours des délibérations, la commission s'est toujours inspirée de la Loi, essayant de respecter « dans la mesure du possible » le quotient électoral de la province tel qu'établi par la formule prescrite.

2. Vue d'ensemble

2.1 Tendances de population

Il y a eu des changements considérables dans la distribution de la population du Nouveau-Brunswick depuis la dernière révision des limites des circonscriptions. La population totale a connu une hausse d'environ 6 000 habitants. Bien entendu, l'augmentation n'est pas répartie uniformément dans toutes les régions. Il y a eu un mouvement de population du nord vers le sud, où se trouvent les centres urbains les plus importants. D'ailleurs, bien que la population totale de la province ait augmenté, le nord a perdu 4 pour cent de sa population. La hausse s'est surtout concentrée dans les centres urbains; Fredericton et Moncton ont connu les plus fortes augmentations. La population du Grand Moncton a augmenté de plus de 10 000 personnes. Malgré la migration vers les villes, près de 50 pour cent de la population de la province vit encore dans les régions rurales.

La distribution culturelle est un autre facteur dont il faut tenir compte lorsqu'on examine les mouvements de la population. Le Nouveau-Brunswick étant la seule province bilingue du Canada, la répartition des anglophones et des francophones a aussi des incidences, et il est important d'évaluer les changements dans cette répartition.

Même s'il a paru nécessaire de modifier certaines limites de circonscriptions en raison de la migration du nord vers le sud et de l'augmentation générale de la population, une bonne partie de la carte électorale reste inchangée. Compte tenu de la distribution de la population, et moyennant certaines modifications, il a été possible de conserver la division historique entre circonscriptions urbaines et rurales. La province compte trois circonscriptions urbaines et sept rurales. Mais si la population continue d'augmenter dans les centres urbains, il faudra peut-être revoir cette division traditionnelle.

2.2 Défis de la commission

Faire en sorte que chaque électeur du Nouveau-Brunswick puisse s'exprimer équitablement lors des scrutins n'est pas une mince affaire, et la commission a dû relever un certain nombre de défis en procédant au redécoupage électoral de la province.

Premièrement, il y avait les déséquilibres causés par l'augmentation de la population dans les centres urbains et sa diminution dans quelques circonscriptions rurales. Certaines

circonscriptions rurales étaient relativement surpeuplées, et la commission a jugé essentiel d'assurer un équilibre de population raisonnable.

Deuxièmement, il importait de respecter le caractère bilingue de certaines circonscriptions et de prendre en compte la communauté d'intérêts économiques qui existe dans celles-ci et dans d'autres circonscriptions relativement aux limites.

En outre, la simple réalité géographique avec laquelle un élu doit composer pour demeurer accessible à ses électeurs a été prise en considération.

De plus, de nombreuses collectivités avoisinantes avaient des affinités naturelles les unes avec les autres, autant en ce qui concerne les traditions électorales que sociales, et préféraient donc demeurer dans la même circonscription.

Par ailleurs, au cours d'une conférence à Ottawa, Élections Canada avait sensibilisé les commissions à la nécessité d'encourager une plus grande participation électorale chez les membres des collectivités des Premières nations.

Enfin, le public a participé au processus au moyen des audiences publiques, proposant des solutions de rechange, manifestant son opposition ou son soutien selon le cas, et fournissant une foule de renseignements sur les enjeux et les préoccupations de circonscriptions particulières.

2.3 Audiences publiques

Conformément à la Loi, des audiences publiques bien annoncées ont été tenues dans l'ensemble de la province. La commission a été heureuse de constater que ces audiences ont suscité une participation sans précédent dans l'histoire de la province. Certains ont formulé des observations par écrit.

Un élément important exprimé à plusieurs reprises pendant les audiences est le soutien massif envers la protection et le maintien des communautés d'intérêts économiques. Beaucoup d'intervenants ont fait valoir, oralement ou par écrit, que les limites des circonscriptions devaient être revues d'abord et avant tout en fonction de ce facteur.

La commission s'est réjouie d'entendre bon nombre de personnes affirmer que le Nouveau-Brunswick n'était pas seulement bilingue sur papier mais aussi dans l'âme, et que les anglophones et les francophones de plusieurs collectivités partageaient les mêmes préoccupations et voulaient se faire représenter par le même élu.

La commission a examiné toutes les observations et a tâché d'en incorporer un grand nombre, dans la mesure où les principes établis par la Loi le permettaient. Bien que toutes les observations n'aient pu être retenues, la commission en a intégré plusieurs dans ce rapport.

2.4 Médias

Outre la publicité requise pour les audiences publiques mentionnée ci-dessus, la commission avait décidé au début du processus de recourir aux médias pour encourager le public à participer aux discussions sur les nouvelles délimitations avant même la tenue des audiences. Le rôle des médias, quant à la sensibilisation et la participation du public, a dépassé les attentes et, comme on l'a indiqué plus haut, a entraîné un des taux de participation les plus élevés au Canada.

2.5 Démarche de la commission

La commission disposait de la Loi et de directives administratives claires pour mener à bien cette révision. Le but de la Loi est de veiller à ce que les limites des circonscriptions soient établies de manière indépendante, équitable et uniforme et à ce que la voix d'un citoyen compte autant que celle de tout autre citoyen de la province.

En plus de la Loi, la commission s'est donné un certain nombre de principes qui la guideraient de l'étape des propositions jusqu'à l'achèvement du rapport final.

- Respect de l'avis du public. La commission reconnaissait l'importance capitale des audiences publiques pour comprendre les désirs des gens de chaque circonscription, leurs affiliations naturelles, leurs communautés d'intérêts et leur façon de s'identifier eux-mêmes et leurs collectivités.
- Un écart restreint entre la population et le quotient électoral. La Loi permet un écart de plus de 25 pour cent dans des « circonstances extraordinaires ». La commission a jugé qu'il n'y avait pas de raison qu'une circonscription dépasse cet écart de 25 pour cent et qu'elle pourrait établir des limites correspondant « dans la mesure du possible » au quotient électoral.
- Une personne, une voix. La commission a conclu que ce principe fondamental devait être respecté aussi fidèlement que possible, moyennant quelques modifications en raison de la *communauté d'intérêts*, de la *spécificité*, de l'*évolution historique* et des réalités géographiques, le cas échéant.

2.6 Tendances générales

La commission a entendu de nombreux appels en faveur du statu quo. Cela n'avait rien d'étonnant. Le changement, avec ses bouleversements inévitables et la crainte de l'inconnu, a tendance à provoquer des réactions négatives. Il ne fallait donc pas s'étonner d'entendre les Néo-Brunswickois se dire généralement satisfaits du statu quo. Au fil du temps, les gens sont portés à investir dans des relations, des affiliations et des alliances qu'il n'est ni facile ni simple de changer. La commission était sensible aux préoccupations exprimées. Si elle n'a pas retenu toutes les recommandations, elle a néanmoins modifié certaines de ses propositions à la lumière de ces considérations.

La commission a aussi constaté dans quelle mesure les gens, dont la circonscription avait été modifiée, nouaient souvent de nouveaux liens. Ensemble, ils défendent leurs intérêts, travaillent à des projets communautaires, forment des partenariats, font de la politique et réagissent aux questions fédérales. Il y avait des preuves tangibles à cet effet dans au moins une circonscription où la commission formulait des propositions qui tenaient compte de la contestation judiciaire de la révision antérieure des limites de la

circonscription. Les collectivités en question avaient énergiquement réclamé de rester dans leur ancienne circonscription. Pendant les audiences de la commission, bon nombre des mêmes voix ont revendiqué le maintien des limites actuelles. Dans *Commissioned Ridings*, John Courtney décrit ce phénomène comme une confirmation du « vieil adage décrivant un renversement d'opinion : “celui qui jugeait devient celui qui défend”. »

La commission a soigneusement considéré la règle concernant la prise en considération de « l'évolution historique » des circonscriptions. Elle a également étudié les mouvements et les tendances de population. Les changements qu'elle propose représentent dans la mesure du possible un équilibre entre l'histoire et les traditions du Nouveau-Brunswick et sa population actuelle et future.

La commission reconnaît que dans certains cas, ses propositions faites avant les audiences ne constituaient pas un juste équilibre parce qu'elles modifiaient trop certaines circonscriptions. Les membres de la commission ont beaucoup bénéficié des audiences et ont été heureux d'incorporer bon nombre des suggestions reçues du public dans ce rapport.

À la suite de la révision finale des limites, 87 pour cent (environ neuf sur dix) des Néo-Brunswickois restent dans la même circonscription électorale qu'auparavant.

2.7 Une personne, une voix

Les règles que cette commission et les autres commissions électorales du Canada doivent respecter sont clairement énoncées dans la Loi. Ainsi, la commission doit redessiner la carte électorale fédérale du Nouveau-Brunswick de manière à établir 10 circonscriptions d'environ 73 000 personnes chacune, dans le respect du principe clé de la représentation électorale efficace – *une personne, une voix*.

Lors des audiences publiques, certains ont soutenu qu'il ne fallait pas tenir compte de cette règle. Ils ont fait valoir que d'autres parties de la Loi constituaient des « raisons primordiales », notamment la « communauté d'intérêts », la « spécificité », l'« évolution historique » et le « souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste ».

La commission comprend les raisons de ces arguments, mais les rejette sans hésitation parce qu'ils ignorent le principe directeur de la législation canadienne et compromettraient le principe primordial de l'égalité des suffrages. La commission demeure convaincue qu'il faut conserver l'égalité des suffrages dans un système démocratique. En se basant sur l'objectivité de la distribution de la population comme règle principale, moyennant quelques modifications raisonnables liées à d'autres facteurs, on évite de compromettre l'égalité des suffrages en accordant plus de poids à des communautés d'intérêts et des préoccupations souvent temporaires, difficiles à définir et parfois concurrentielles.

Le principe directeur *une personne, une voix* existe pour une raison bien simple : il vise à assurer que toutes les voix ont le même poids, comme l'exige la démocratie. En fait, la

commission a apporté de légères modifications permises par la loi et a parfois accordé la priorité à certains articles, mais uniquement lorsqu'il était justifié de le faire et que l'on pouvait maintenir un écart équitable et raisonnable entre la population et le quotient électoral.

Les tribunaux appuient clairement ce principe. Dans l'affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)* (1991) 2 RCS 158, souvent appelée la décision *Carter*, la Cour suprême a déclaré :

À part cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré. Je souscris à [...] l'arrêt Dixon [...] « ne devraient être permis que des écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent. »

2.8 Circonscriptions urbaines et rurales

Au Canada, on a l'habitude d'éviter autant que possible la création de circonscriptions à caractère rural et urbain mixte. Les circonscriptions urbaines sont généralement celles où la très grande majorité de la population vit en milieu urbain, tandis que les circonscriptions rurales sont celles où la très grande majorité vit en milieu rural. De plus, les circonscriptions urbaines sont habituellement plus densément peuplées et beaucoup moins étendues que les circonscriptions rurales. L'accessibilité pose un plus grand défi aux députés des circonscriptions rurales.

Traditionnellement, la carte électorale du Nouveau-Brunswick était découpée sur une base urbaine et rurale : trois circonscriptions urbaines densément peuplées et sept circonscriptions en grande partie rurales. Compte tenu des mouvements de population dans la province – hausse dans les centres urbains, baisse dans certaines régions rurales – il est devenu plus difficile de maintenir cette division.

Comme on pouvait s'y attendre, les changements proposés à cette division ont fait l'objet d'une vive opposition à plusieurs audiences. Cependant, à certaines audiences, des intervenants ont proposé de diviser deux circonscriptions urbaines (Moncton—Riverview—Dieppe et Saint John). Une de ces propositions a semblé être très bien accueillie, tandis que l'autre a été réfutée par la majorité des intervenants. En ce qui concerne les tendances, il est intéressant de noter que, suite à la révision de ses limites, une circonscription urbaine (Fredericton) est devenue essentiellement « mixte ». Il n'y a pas eu d'opposition dans ce cas, en raison de l'existence d'une *communauté d'intérêts* acceptée et reconnue.

La commission a légèrement modifié la division historique de la province entre circonscriptions urbaines et rurales dans deux cas : 1) dans la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe, où l'écart permis avait été dépassé à cause de la croissance de la population, et 2) dans la circonscription de Fredericton, dont la population était insuffisante pour une circonscription urbaine. Si toutefois la migration

vers les centres urbains se poursuit, il faudra inévitablement revenir sur la question des circonscriptions mixtes.

Pour les besoins de son mandat, la commission croit qu'il est justifié de permettre une plus grande population dans des circonscriptions urbaines en raison de leur superficie plus petite. Les trois circonscriptions urbaines, soit Moncton—Riverview—Dieppe, Saint John et Fredericton, sont les plus petites en étendue. De même, la commission croit qu'il est justifié d'avoir des circonscriptions rurales à population moindre si la superficie est beaucoup plus grande (Miramichi) ou si certaines caractéristiques géographiques présentent des défis d'accessibilité et de disponibilité (St. Croix). Le même raisonnement vaut pour une plus grande population dans une circonscription rurale plus petite (Fundy et Acadie—Bathurst).

La commission s'est référée à plusieurs autorités en la matière, dont John C. Courtney, auteur de *Commissioned Ridings*, et David Johnson, professeur agrégé de politique au Département de politique, gouvernement et administration publique du University College of Cape Breton. Elle a aussi pris acte du jugement *Carter* cité plus haut, où la Cour suprême du Canada statuait que le fait d'avoir des populations plus élevées dans les circonscriptions urbaines que rurales ne constituait pas une infraction au droit de vote garanti par la Charte. Par ailleurs, le fait de permettre de grands écarts sans justification mènerait à l'érosion de la représentation équitable et efficace.

2.9 Spécificité et communauté d'intérêts

La commission a entrepris le redécoupage en présumant que la *spécificité* serait un facteur important pour les gens du Nouveau-Brunswick. La règle de la spécificité permet le regroupement des populations selon la race, la religion ou la langue. Cependant, les audiences publiques ont clairement révélé que cette hypothèse était erronée et qu'en réalité, dans la plupart des cas, c'est le contraire qui était vrai.

Les Néo-Brunswickois se sont opposés clairement, et parfois vivement, à la division linguistique des circonscriptions. Par exemple, dans Madawaska—Restigouche et Tobique—Mactaquac, les groupes de langue française et anglaise ont demandé, avec insistance et vigueur, de demeurer ensemble en tant que *communauté d'intérêts* plutôt que d'être divisés au nom de leur *spécificité* linguistique.

Ce point de vue est ressorti avec force dans les réactions à la proposition de retourner trois collectivités à la circonscription de Madawaska—Restigouche. En raison de la contestation judiciaire du rapport de la précédente commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, nous avons suggéré dans nos propositions initiales de retourner les collectivités de Grand-Sault et Saint-André, ainsi que la majeure partie géographique de la paroisse de Drummond à la circonscription de Madawaska—Restigouche. Lors des audiences publiques, la grande majorité des représentants de ces trois collectivités, ainsi que leurs voisins de Tobique—Mactaquac, ont fortement réclamé de rester ensemble au nom de leur *communauté d'intérêts*, constituée par la culture de la pomme de terre dans la vallée de la rivière Saint-Jean. La population de Tobique—Mactaquac compte 81 pour cent d'anglophones et 17 pour cent de francophones, soit

exactement le contraire des proportions linguistiques dans des circonscriptions comme Madawaska—Restigouche et Acadie—Bathurst. Les membres de la commission ont été heureux d'entendre des Néo-Brunswickois – francophones et anglophones – affirmer que la province était maintenant une province bilingue par l'esprit ainsi que par la lettre. La vision de ceux qui ont promu le bilinguisme officiel pour la province se réalise, à mesure que les avantages économiques, sociaux et culturels, ainsi que les occasions de collaboration, font sentir leurs retombées positives.

Cette maturation du bilinguisme officiel s'est aussi manifestée pendant les audiences sur les changements proposés à la circonscription d'Acadie—Bathurst. À cause de sa situation géographique et de la longue histoire rattachée au nom Chaleur, la commission avait suggéré de renommer la circonscription « Chaleur—Péninsule ». Sans exception, tous ceux qui ont formulé des observations devant la commission s'y sont opposés. La collectivité de Bathurst est la portion anglophone d'une circonscription qui compte 84 pour cent de francophones et 15 pour cent d'anglophones. Les intervenants ont demandé à la commission de respecter et de conserver le caractère bilingue d'une circonscription où francophones et anglophones vivent et travaillent en harmonie et veulent demeurer ensemble. Comme la plupart des anglophones vivent à Bathurst, les gens de la circonscription, francophones comme anglophones, ont demandé de garder le nom « Bathurst » pour refléter la présence de la communauté anglophone.

Le même phénomène s'est manifesté dans le domaine de la race. Au Canada, diverses tentatives ont été faites en vue d'assurer une meilleure représentation et une participation électorale accrue parmi les collectivités des Premières nations. Élections Canada avait encouragé la commission à examiner des façons de remédier à la faible participation des peuples des Premières nations.

Dans ses propositions, la commission a choisi d'essayer de nouvelles approches à cet égard. Elle a suggéré que les votes de la population des Premières nations soient centralisés dans une seule circonscription au lieu d'être répartis dans les 10 circonscriptions actuelles. La circonscription de Miramichi a été choisie parce qu'elle comptait déjà une importante population autochtone. Le peuple autochtone, vivant sur des réserves indiennes, aurait ainsi formé environ 10 pour cent de la circonscription et aurait eu plus de pouvoir puisqu'il aurait été davantage capable d'influencer le résultat d'une élection. Idéalement, cela aurait pu susciter une plus grande participation électorale.

Des mesures semblables ont fait l'objet de discussions ailleurs au Canada, mais cette formule n'a encore jamais été mise en pratique. D'autres pays en ont cependant fait l'essai, avec un certain succès.

La commission voulait néanmoins s'assurer que ses propositions seraient largement acceptées avant d'être adoptées. Grâce à ses consultations avant les audiences et aux observations faites pendant celles-ci, il est ressorti clairement que les peuples des Premières nations et les collectivités non autochtones en général ne souhaitaient pas diviser les circonscriptions sur la base de la *spécificité*, préférant garder leur présence et

leur influence dans plusieurs circonscriptions. La commission apprécie la rétroaction qu'elle a reçue et respectera les désirs de la population. La recommandation a été retirée des considérations proposées par la commission.

La question autochtone demeure une question constitutionnelle. La recherche d'autres solutions dépasse la portée et le mandat de la commission. Il semble cependant, d'après l'expérience acquise ailleurs face à des défis semblables et la rétroaction recueillie lors des consultations de la commission, que la représentation (telle que prévue dans l'Accord de Charlottetown) pourrait être l'option de choix des communautés autochtones.

2.10 Autres considérations

À la demande de nombreux intervenants, la commission a aussi respecté l'affinité naturelle qui existe entre certaines collectivités et leurs voisins, de même que les collectivités ayant des intérêts ou des liens historiques en commun. C'est notamment le cas des paroisses d'Acadieville et de Carleton, qui demeureront dans Miramichi, où elles se trouvent depuis bien des années; le village de New Maryland qui faisait partie de Fredericton a été retourné à Fredericton; la péninsule de Kingston restera dans Fundy, dont elle fait partie depuis plus de 100 ans; les collectivités de la vallée de la rivière Saint-Jean ont été réintégrées à Tobique—Mactaquac, en raison d'une longue tradition d'intérêts économiques communs. Chaque fois qu'il était possible de le faire, et dans la mesure où le changement n'entraînait pas un écart déraisonnable entre la population et le quotient électoral ou ne transgressait pas le principe directeur *une personne, une voix*, des changements destinés à incorporer les communautés d'intérêts et la spécificité, les liens historiques et les affinités naturelles ont été effectués pour diverses raisons.

2.11 Noms des circonscriptions électorales fédérales

Dans le cadre de son mandat, la commission a revu les noms des 10 circonscriptions électorales fédérales du Nouveau-Brunswick. Parmi les circonscriptions créées lors de la Confédération, seulement deux ont conservé leur nom d'origine : Saint John et Restigouche. Traditionnellement, les noms des circonscriptions ont reflété des caractéristiques géographiques fondées sur des noms de lieux historiques. Plusieurs sont d'origine malécite ou mi'kmaq, comme Madawaska—Restigouche et Tobique—Mactaquac. Ces noms revêtent une immense importance historique et culturelle pour les résidents du Nouveau-Brunswick.

En envisageant des changements de noms, la commission a jugé important de garder une touche « maritime », tout en représentant mieux les réalités historiques et géographiques. Certains des changements de noms suggérés dans le rapport initial ont été retirés parce que les limites n'ont finalement pas changé telles que proposées (p. ex. Canaan—Tobique).

Des changements ont été recommandés dans certaines circonscriptions simplement parce que les noms existants devenaient inexacts avec les nouvelles limites. Par exemple, le nom de Fundy—Royal a été changé à Fundy : la désignation « Royal » ne convenait plus parce que les comtés de Kings et de Queens n'étaient plus entièrement englobés par les limites proposées. De même, Beauséjour—Petitcodiac est devenu Beauséjour, Petitcodiac

ayant été retiré de cette circonscription. Dans le cas de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, le nom est devenu St. Croix, un changement bien reçu qui reflète les réalités culturelles et historiques de la circonscription au lieu de constituer une description géographique générique sans référence à la nomenclature utilisée ni au raisonnement adopté pour les autres circonscriptions de la province.

Lors des audiences publiques, la commission a reçu beaucoup de commentaires sur les noms des circonscriptions. Comme il a été signalé plus haut, il y a eu consensus à l'égard d'Acadie—Bathurst, qui gardera son nom au lieu de devenir Chaleur—Péninsule.

La commission a beaucoup apprécié les commentaires du public sur les noms à donner aux circonscriptions fédérales. Pour en savoir plus sur les motifs des noms proposés, voir la section 3 (Sommaires des circonscriptions électorales fédérales).

2.12 Conclusion

Pendant tout ce processus, la commission estimait qu'un de ses rôles les plus importants était d'écouter les gens du Nouveau-Brunswick. La participation sans précédent aux audiences publiques ainsi que le nombre et la qualité des observations orales et écrites ont clairement indiqué que les gens de la province voulaient avoir voix au chapitre dans la détermination des nouvelles limites des circonscriptions. Dans toute la mesure du possible, la commission a intégré la participation du public au processus. Cette participation a permis d'en arriver à ce que nous considérons fermement comme un redécoupage électoral équitable, raisonnable et précis pour la province.

Dans certains cas, la commission a modifié ses recommandations initiales à la lumière des observations reçues, tout en se conformant à l'esprit et à la lettre de la Loi.

Par ailleurs, bien qu'elle comprenne le raisonnement de ceux qui s'opposaient à certaines de ses recommandations aux audiences, et y soit sensible, elle regrette de n'avoir pu donner suite à toutes les opinions sans compromettre le principe d'*une personne, une voix*.

Elle reconnaît aussi le désir de plusieurs intervenants de conserver la division historique entre circonscriptions urbaines et rurales. Cependant, en raison des problèmes de distribution soulevés par les mouvements constants de population, il a fallu apporter des modifications, dans certains cas, à cette division traditionnelle.

D'autres provinces ont déjà évolué dans ce sens.

Aux termes de ce rapport final, presque neuf Néo-Brunswickois sur dix (87 pour cent) demeureront dans la même circonscription qu'avant le redécoupage, et cela sans que l'écart entre la population et le quotient électoral dépasse le niveau raisonnable de 14 pour cent.

3. Sommaires des circonscriptions électorales fédérales

Cette partie contient une analyse de chaque circonscription, avec son profil statistique avant et après le redécoupage consécutif au recensement de 2001. Chaque sommaire présente aussi les propositions initiales de la commission, un résumé des observations formulées aux audiences et un aperçu des recommandations révisées à la lumière des observations des citoyens.

Bien qu'il soit impossible d'inclure toutes les observations et opinions qui ont été entendues ou soumises, nous avons tâché d'en capter la substance, le ton et les arguments clés, tant pour les arguments favorables que défavorables relativement aux délimitations proposées.

La portion statistique de chaque sommaire comprend :

- la population avant et après la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales consécutive au recensement de 2001;
- l'écart de population par rapport au quotient électoral avant cette révision (2001);
- l'écart final de population présenté dans le rapport de la commission;
- la superficie des circonscriptions électorales fédérales avant et après leur révision consécutive au recensement de 2001;
- la justification des changements de noms proposés par la commission.

Les intervenants qui ont formulé des observations à propos d'une circonscription ne l'ont pas toujours fait à la séance tenue dans la région en question. Nous avons donc tâché d'examiner les arguments clés de tous les intervenants concernant une circonscription et de les inclure dans le sommaire approprié.

Les descriptions détaillées des limites ainsi que les cartes géographiques se trouvent en annexe.

Acadie—Bathurst (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 82 929

Écart par rapport au quotient électoral : +14 %

Superficie : 4 779 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 76 353

Écart par rapport au quotient électoral : +5 %

Superficie : 2 665 km²

Nom

Nom avant la révision : Acadie—Bathurst

Nom proposé : Chaleur—Péninsule

Nom retenu : **Acadie—Bathurst**

Comme il a été précisé ci-dessus dans la section Vue d'ensemble, la commission avait d'abord proposé de donner le nom de Chaleur—Péninsule à cette circonscription connue depuis 1990 sous le nom d'Acadie—Bathurst. Le toponyme Chaleur, créé par Jacques Cartier en 1534, est un des plus anciens du Canada. Celui de Péninsule fait référence à la Péninsule acadienne, dont la colonisation remonte à 1620. Aux audiences, les intervenants ont été unanimes à préconiser le maintien du nom actuel. Il fallait garder « Bathurst », a-t-on fait valoir, pour refléter le caractère bilingue de cette circonscription qui est le foyer de la communauté anglophone de la région.

La commission en convient et recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

Acadie—Bathurst, géographiquement la plus petite circonscription rurale, était aussi la plus densément peuplée des circonscriptions rurales. Avec près de 83 000 habitants, elle affichait un écart de presque 14 pour cent par rapport au quotient électoral. La circonscription voisine de Miramichi avait une population inférieure et un écart de -21 pour cent. Il y avait donc un écart de 35 pour cent entre ces deux circonscriptions voisines. Comme nous l'avons déjà souligné, la surpopulation d'une circonscription peut compromettre l'efficacité de la représentation en rendant le député plus difficilement accessible et disponible. Par ailleurs, le sous-peuplement d'une circonscription peut entraîner une surreprésentation, portant ainsi atteinte au principe de la parité. Afin d'augmenter la population de la circonscription de Miramichi, la commission avait d'abord recommandé de lui transférer une partie du comté de Gloucester, appartenant auparavant à la circonscription d'Acadie—Bathurst (parties des paroisses de Bathurst et de Saumarez, et la paroisse d'Allardville).

Observations formulées aux audiences

Encore une fois, l'esprit et la lettre du bilinguisme officiel se sont clairement manifestés : les intervenants ont souligné le rôle très important de la cité de Bathurst en tant que partie anglophone et grand centre de services dans la circonscription.

Les intervenants ont contesté les révisions proposées aux limites en invoquant le besoin de respecter les communautés d'intérêts ainsi que les liens historiques et culturels entre les collectivités, surtout dans le cas des collectivités essentiellement francophones qui auraient été transférées à la circonscription de Miramichi. Quant au changement de nom proposé, les intervenants ont clairement manifesté leur préférence pour le maintien de Bathurst dans le nom afin de refléter le caractère bilingue de la circonscription.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

Guidés par l'esprit et la lettre de la Loi, dont le but est d'assurer une représentation plus efficace, les membres de la commission sont demeurés convaincus du besoin de corriger le grand écart qui existait entre la population et le quotient électoral dans les circonscriptions de Miramichi et d'Acadie—Bathurst, tout en tenant compte des observations du public et des règles de communauté d'intérêts et de spécificité.

Beauséjour (anciennement Beauséjour—Petitcodiac)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996): 82 930

Écart par rapport au quotient électoral : +14 %

Superficie : 8 955 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 73 871

Écart par rapport au quotient électoral : +1 %

Superficie : 6 641 km²

Nom

Nom avant la révision : Beauséjour—Petitcodiac

Nom proposé : Beauséjour

Nom retenu : **Beauséjour**

Cette circonscription devait être renommée parce que la région de Petitcodiac a été transférée à la circonscription de Fundy. À l'origine, Beauséjour était le nom d'une communauté acadienne fondée en 1671 dans les environs de l'actuelle Sackville. En 1750, les Français ont érigé le Fort Beauséjour qui fut pris par les Anglais en 1755.

La commission recommande de changer le nom de la circonscription à Beauséjour.

Remarques/Proposition

La commission a recommandé de transférer à Fundy la partie sud-ouest de la circonscription, soit Petitcodiac, Salisbury, Elgin, Alma et Harvey. Ainsi, « Petitcodiac » ne ferait plus partie du nom de la circonscription. Dans le nord de la circonscription, la commission a proposé qu'Acadieville, Carleton, Saint-Louis, Saint-Charles et Saint-Louis de Kent soient transférées de Miramichi à Beauséjour.

Observations formulées aux audiences

À cette audience, certains citoyens de Moncton ont suggéré de rompre avec la traditionnelle division entre circonscriptions urbaines et rurales en divisant la circonscription de Moncton et en y intégrant des parties de Beauséjour, mais la majorité des intervenants ont rejeté l'idée, principalement afin de conserver une même voix pour des questions essentiellement rurales. Comme l'a fait remarquer l'un d'eux, il ne semblait pas logique de rattacher des collectivités rurales à des circonscriptions plus au sud ayant peu ou pas de liens avec la région.

Les intervenants ont aussi demandé que certaines parties du comté d'Albert demeurent dans la circonscription de Beauséjour au lieu de passer à celle de Fundy avec la région de Riverview. Cette demande reposait sur les modes de travail, les projets de partenariats en cours, les buts communs et la capacité de poursuivre ces intérêts en tant que groupe.

D'autres s'inquiétaient de perdre des parties du nord du comté de Kent au profit de la circonscription de Miramichi et ont demandé que le comté de Kent reste entier dans une seule circonscription.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

En réponse aux observations entendues, la commission retire sa proposition de transférer Acadieville et Carleton à Beauséjour pour respecter une longue tradition électorale et le caractère bilingue de la circonscription de Miramichi. Puisqu'on avait proposé de retourner d'autres régions transférées antérieurement à Miramichi, ce changement permettait d'obtenir un meilleur équilibre de population pour cette circonscription.

Les observations contre le transfert de certaines parties du comté d'Albert hors de Beauséjour ont montré, une fois de plus, que l'esprit du bilinguisme continue de croître dans la province. Lorsque les intervenants ont énoncé les avantages de travailler ensemble et d'œuvrer à la réalisation des mêmes buts, vu leurs intérêts économiques communs, il était clair que la communauté d'intérêts avait pris beaucoup plus d'importance que la spécificité linguistique. Soucieuse d'assurer un écart de population raisonnable dans une des circonscriptions rurales les plus petites de la province, la commission n'a malheureusement pu donner suite à ces suggestions, par ailleurs bien articulées.

Dans les recommandations finales, l'écart de population pour Beauséjour passe de +14 pour cent à +1 pour cent. Le fait que la population y soit plus élevée que dans d'autres circonscriptions rurales se justifie parce que cette circonscription est plus petite et que les citoyens peuvent probablement y joindre leur député plus facilement.

Fredericton (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 75 811

Écart par rapport au quotient électoral : +4 %

Superficie : 1 919 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 82 198

Écart par rapport au quotient électoral : +13 %

Superficie : 2 077 km²

Nom

Nom avant la révision : Fredericton

Nom proposé : Fredericton

Nom retenu : **Fredericton**

Le nom de la circonscription reste le même. La circonscription porte le nom de Fredericton depuis 1996. De 1989 à 1996, elle s'appelait Fredericton—York—Sunbury. Fredericton est l'un des plus anciens toponymes du Nouveau-Brunswick. Il a été créé en 1785 en l'honneur du prince Frederick, duc de York et deuxième fils de George III.

La commission recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

La circonscription de Fredericton est à peu près cinq fois plus étendue que les deux autres circonscriptions urbaines de la province, soit Moncton—Riverview—Dieppe et Saint John. Afin de maintenir un écart de population correspondant davantage à celui des autres secteurs urbains et d'aider à assurer l'équilibre de population dans les circonscriptions avoisinantes, la commission a recommandé de transférer New Maryland à la circonscription de St. Croix et de transférer les collectivités Minto et Chipman de Fundy à Fredericton en raison des communautés d'intérêts et des modes de vie et de travail. L'inclusion de collectivités rurales (Minto et Chipman) dans la circonscription de Fredericton constituait une dérogation à la division traditionnelle entre circonscriptions urbaines et rurales dans la province.

Observations formulées aux audiences

Il y a eu vive opposition au transfert du village de New Maryland à la circonscription de St. Croix en raison de la communauté d'intérêts économiques avec Fredericton. D'autre part, des intervenants ont appuyé l'inclusion des collectivités Minto et Chipman dans la circonscription de Fredericton au nom de la proximité géographique, de la communauté d'intérêts et des modes de travail. Ils ont signalé à cet égard la création récente de divisions de développement économique régional.

Au moins un intervenant a fait remarquer que Maugerville avait peu en commun avec les collectivités de la « zone de la pomme de terre ». On a aussi fait valoir que d'autres règles de la Loi devraient avoir préséance sur la règle de base *une personne, une voix*.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

En réponse aux observations entendues et en reconnaissance de la communauté d'intérêts économiques, la commission a retourné le village de New Maryland à la circonscription de Fredericton, mesure qui a été appuyée par la circonscription voisine de St. Croix.

Comme il a été indiqué ci-dessus dans la section 1.4, la commission rejette fortement la suggestion, faite à l'audience, que l'on ignore l'esprit et la lettre de la Loi et qu'on accorde plus de poids aux sous-principes qu'à l'objectif fondamental, qui est d'atteindre « dans la mesure du possible » un équilibre entre la population et le quotient électoral. Comme le stipule la Loi, le principe d'*une personne, une voix* est primordial.

Aux termes des recommandations finales, la circonscription de Fredericton acquiert un caractère urbain-rural unique et présente un écart de +13 pour cent par rapport au quotient électoral, soit 1 pour cent de plus que l'écart de Moncton—Riverview—Dieppe et à peine 2 pour cent de plus que l'écart de Saint John.

Fundy (anciennement Fundy—Royal)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 72 464

Écart par rapport au quotient électoral : -1 %

Superficie : 7 477 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 69 972

Écart par rapport au quotient électoral : -4 %

Superficie : 7 469 km²

Nom

Nom avant la révision : Fundy—Royal

Nom proposé : Fundy

Nom retenu : **Fundy**

La circonscription porte le nom de Fundy—Royal depuis 1966 parce que les comtés de Kings et de Queens en faisaient partie intégrante. Avec les changements proposés, certaines parties de ces comtés se trouveront à l'extérieur de la circonscription. Le mot « Royal » est donc retranché. Le nom Fundy serait une déformation du mot français *fendu* (*split* en anglais) en référence à Cape Split dans le bassin Minas. Le nom de la baie de Fundy est apparu en 1680.

La commission recommande de changer le nom de la circonscription à Fundy.

Remarques/Proposition

Afin de corriger la surpopulation dans la région de Moncton, la commission a proposé d'inclure la ville de Riverview, qui fait partie du comté d'Albert dans la circonscription de Fundy. Elle a aussi proposé de transférer la péninsule de Kingston à la circonscription de St. Croix afin d'équilibrer les populations de quatre circonscriptions voisines du sud-est, du sud et du sud-ouest de la province. La ville de Rothesay passait à la circonscription de Saint John.

Observations formulées aux audiences

La plupart des intervenants de Fundy ont demandé que les limites actuelles demeurent essentiellement inchangées. Le transfert de la ville de Riverview, qui est plutôt urbaine, à la circonscription de Fundy a déclenché une réaction prévisible. Certains intervenants ruraux y voyaient la possibilité, voire la probabilité, d'être submergés par des intérêts urbains tout à fait différents des intérêts que partagent les exploitants de fermes laitières, les agriculteurs, les exploitants forestiers et les autres entrepreneurs de la circonscription traditionnellement rurale de Fundy. La même inquiétude a été soulevée dans d'autres circonscriptions pour des raisons semblables.

Des intervenants se sont prononcés contre la séparation de Quispamsis de Rothesay au nom de la communauté d'intérêts, de la proximité géographique et des modes de vie et de travail.

On a aussi demandé à la commission de ne pas partager l'industrie laitière entre deux circonscriptions afin de ne pas éliminer les avantages, l'impact et, par conséquent, l'influence dont ce secteur jouit en parlant d'une seule voix.

Certains ont contesté le transfert de la péninsule de Kingston à la circonscription de St. Croix parce que la péninsule fait partie depuis longtemps de la circonscription de Fundy et qu'il n'y a pas de communauté d'intérêts avec St. Croix.

Lors de la séance sur Fundy, la commission a reçu une observation préconisant de diviser la circonscription de Saint John en vue de créer une circonscription urbaine-rurale mixte. Une circonscription serait formée en regroupant des parties de Fundy et de Saint John. La ville de Rothesay a manifesté son soutien parce que cette mesure permettait à Quispamsis et Rothesay de demeurer dans la même circonscription. Aucune objection n'a été formulée pendant la séance, mais cette option ne faisait pas partie du rapport original de la commission et peu de gens étaient au courant de la proposition.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

La décision de transférer la ville de Rothesay à Saint John repose sur son évidente communauté d'intérêts en tant que banlieue-dortoir de la ville de Saint John et lieu de résidence d'un grand nombre de leaders du monde des affaires. Les membres de la commission ont reçu beaucoup de soutien pour ce transfert, la seule exception étant les villes qui partagent des intérêts.

À la suite des audiences, Chipman et Minto sont transférées à la circonscription de Fredericton. La péninsule de Kingston demeure dans la circonscription de Fundy pour des raisons d'habitudes électorales. Un certain nombre de collectivités plus petites situées sur la rivière Saint-Jean (telles que Cambridge-Narrows et Johnston) ont été transférées à St. Croix.

Étant donné la communauté d'intérêts de Riverview avec la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe, la partie centrale de Riverview est retournée à cette circonscription. Une partie de Riverview demeure toutefois dans la circonscription de Fundy.

Ces changements respectent l'esprit et la lettre de la Loi, étant donné que la circonscription de Fundy, bien qu'elle soit de caractère rural, représente environ la moitié de la superficie des deux plus grandes circonscriptions, Miramichi et Tobique—Mactaquac. On peut donc justifier une plus grande population dans Fundy. L'écart négatif qui en résulte n'est que de quatre pour cent.

Madawaska—Restigouche (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 69 561

Écart par rapport au quotient électoral : -4 %

Superficie : 12 106 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 65 877

Écart par rapport au quotient électoral : -10 %

Superficie : 10 733 km²

Nom

Nom avant la révision : Madawaska—Restigouche

Nom proposé : Madawaska—Restigouche

Nom retenu : **Madawaska—Restigouche**

Le nom de la circonscription reste le même. Les noms Madawaska et Restigouche viennent des Premières nations et revêtent une grande importance spirituelle. Madawaska vient du mot malécite qui signifie « place aux porcs-épics » ou « terre des porcs-épics ». Il est apparu par écrit en 1683. Restigouche vient du mot mi'kmaq qui signifie « bonne rivière pour le canotage ». Il est attesté dès 1642. Restigouche était le nom d'une des premières circonscriptions électorales fédérales du Nouveau-Brunswick en 1867.

La commission recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

La circonscription de Madawaska—Restigouche est surtout rurale et présente des difficultés de représentation et d'accès, particulièrement d'est en ouest. Afin de réduire l'écart de population et en se fondant sur l'hypothèse que certaines collectivités préféreraient retourner à la circonscription de Madawaska—Restigouche, la commission a d'abord proposé de ramener les collectivités de Grand-Sault et Saint-André ainsi que la majeure partie géographique de la paroisse de Drummond à la circonscription. Elle a aussi proposé de transférer plusieurs collectivités de la circonscription de Madawaska—Restigouche situées sur sa limite est (Charlo, Balmoral et Belledune) à la circonscription de Miramichi pour remédier à la trop faible population de cette dernière.

Observations formulées aux audiences

Deux arguments, souvent entendus ailleurs, ont été repris à ces audiences, soit la primauté de la communauté d'intérêts économiques par rapport à la spécificité, et le besoin de respecter et de préserver le caractère bilingue des circonscriptions. Alors que certains intervenants appuyaient le retour des trois collectivités transférées à la circonscription de Madawaska—Restigouche lors de la dernière révision, la majorité des intervenants s'y sont fortement opposés, faisant valoir que la communauté d'intérêts économiques devait être la règle absolue à observer plutôt que la répartition des collectivités en fonction de la langue. Les intervenants ont fait remarquer que le fait de retourner ces collectivités diviserait celles qui travaillent dans le secteur de la pomme de

terre, étant donné que 95 pour cent de la production et 96 pour cent des terres se trouvent dans la circonscription de Tobique—Mactaquac.

En ce qui concerne les changements proposés à l'extrémité nord-est de la circonscription, les collectivités de Charlo, Balmoral et Eel River Crossing ont adopté une motion pour demeurer dans la circonscription de Madawaska—Restigouche au nom des affinités naturelles, des intérêts communs et de modes de vie et de travail bien ancrés.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

La commission s'est réjouie de constater encore une fois l'harmonie qui existe entre anglophones et francophones et leur capacité à bien travailler ensemble dans un but commun. À la lumière d'arguments bien présentés, les limites de la circonscription demeureront essentiellement les mêmes, à l'exception de Belledune, Colborne et Durham qui feront désormais partie de la circonscription de Miramichi pour refléter leurs intérêts économiques communs et pour aider à résoudre le problème de sous-population de la circonscription. La commission accepte l'argument au sujet des collectivités de la région de Dalhousie et est heureuse de pouvoir laisser la collectivité de Charlo dans la circonscription de Madawaska—Restigouche, qui affiche ainsi un écart de -10 pour cent entre la population et le quotient électoral.

Miramichi (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 57 772

Écart par rapport au quotient électoral : -21 %

Superficie : 13 738 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 63 040

Écart par rapport au quotient électoral : -14 %

Superficie : 16 769 km²

Nom

Nom avant la révision : Miramichi

Nom proposé : Miramichi

Nom retenu : **Miramichi**

Le nom de la circonscription reste le même. Cette circonscription a porté le nom de Northumberland—Miramichi de 1955 à 1987, en raison de l'ancienne circonscription de Northumberland, une des circonscriptions électorales originales du Nouveau-Brunswick qui remontent à la Confédération. Il semblerait que le toponyme Miramichi, très ancien, soit d'origine montagnaise et qu'il signifie « terre des Mi'kmaq ». Il est attesté pour la première fois en 1541 sous les variantes *Merchemay* et *Misamichy* sur une carte géographique dessinée par Samuel de Champlain.

La commission recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

La circonscription de Miramichi, géographiquement la deuxième plus grande, présentait un écart négatif de 21 pour cent. Par rapport à la circonscription voisine d'Acadie—Bathurst, une des plus petites et des plus densément peuplées des sept circonscriptions rurales de la province, Miramichi affichait un écart de 35 pour cent. Une importante révision s'imposait pour obtenir un équilibre sur le plan de la population.

Afin de resserrer l'écart et en se fondant sur l'hypothèse de la *communauté d'intérêts* et la *spécificité*, la commission a d'abord proposé d'inclure des parties de Restigouche (Colborne, Durham, Belledune et Charlo) et du comté de Gloucester (une partie de la paroisse de Bathurst, Allardville et une partie de Saumarez) dans la circonscription de Miramichi et de retourner la partie nord du comté de Kent (Acadieville et Carleton) à Beauséjour. Plus de 6 000 personnes auraient ainsi été transférées à la circonscription de Miramichi.

Compte tenu du grand nombre d'Autochtones qui y vivent et des encouragements d'Élections Canada incitant la commission à explorer des solutions possibles à la faible participation électorale des collectivités des Premières nations, la commission a estimé que la circonscription de Miramichi était celle qui convenait le mieux à l'essai du concept de consolidation des réserves indiennes en une seule circonscription.

La commission voyait dans sa proposition un moyen possible d'augmenter l'influence électorale de la communauté autochtone et d'améliorer ainsi sa participation au processus électoral.

Observations formulées aux audiences

Les intervenants se sont opposés à certains changements de limites, accordant une grande importance au respect des *communautés d'intérêts* et à la *spécificité* ainsi qu'aux affinités naturelles des collectivités.

Plusieurs intervenants s'interrogeaient sur la capacité des électeurs transférés hors de la circonscription d'Acadie—Bathurst à recevoir des services dans la langue de leur choix, étant donné que le principal centre de services était depuis longtemps Tracadie-Sheila.

Plusieurs intervenants ont aussi remis en question le souci de la commission de respecter les quotients électoraux au nom de la Loi. Certains ont suggéré que la solution à l'écart de population de Miramichi ne convenait pas à des collectivités telles que la paroisse de Bathurst, Charlo et les collectivités avoisinantes.

La tradition de Miramichi d'élire des représentants anglophones a été vue comme un frein possible à la participation électorale des collectivités francophones transférées à cette circonscription.

Dans le cas d'Acadie—Bathurst, le redécoupage de la circonscription de manière à y inclure une partie de la paroisse de Bathurst pour des raisons linguistiques n'a pas été jugé nécessaire. D'ailleurs, les intervenants n'ont pas estimé que cette mesure respectait ou protégeait le mélange linguistique de la circonscription, représenté principalement par la présence de la ville de Bathurst dans Acadie—Bathurst.

On s'est aussi inquiété de la superficie de la circonscription et de son impact sur l'efficacité de la représentation.

La proposition de regrouper les réserves indiennes en une seule circonscription, peu importe leur emplacement géographique, a suscité de l'opposition parce que cette mesure n'apportait rien, selon les intervenants, aux peuples autochtones.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

La circonscription de Miramichi demeurera la plus étendue de la province. La commission a cherché à corriger l'écart de population tout en respectant les vues du public. Elle a donc ajouté des parties des comtés de Restigouche, Gloucester et Kent à la circonscription, augmentant ainsi la population et diminuant l'écart à -14 pour cent. La réduction de la population est justifiée en vertu de la Loi, étant donné la grande superficie de la circonscription. Plus précisément, en réponse aux suggestions faites pendant les audiences, la commission a transféré de la circonscription de Madawaska—Restigouche les collectivités qui ont la même *communauté d'intérêts*, soit l'exploitation minière et forestière, l'agriculture et la pêche (Colborne, Durham et Belledune).

La circonscription de Miramichi est représentative du caractère bilingue de la province : la répartition de la population des deux langues officielles était et demeure à peu près la même que pour l'ensemble de la province.

Comme il a été mentionné dans la section Vue d'ensemble, la proposition de consolider les peuples autochtones dans la circonscription de Miramichi n'a pas suscité d'appui avant les audiences ni pendant celles-ci. Les collectivités des Premières nations préféraient rester présentes dans plusieurs circonscriptions, en faisant valoir les difficultés de déplacement, l'importance de préserver les relations existantes et les avantages d'avoir accès à un grand nombre et à une variété de représentants de partis fédéraux.

Moncton—Riverview—Dieppe (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 92 935

Écart par rapport au quotient électoral : +27 %

Superficie : 246 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 83 191

Écart par rapport au quotient électoral : +14 %

Superficie : 200 km²

Nom

Nom avant la révision : Moncton—Riverview—Dieppe

Nom proposé : Moncton—Dieppe

Nom retenu : **Moncton—Riverview—Dieppe**

En réponse à la proposition de la commission, la ville de Riverview aurait été transférée à Fundy, occasionnant ainsi un changement de nom. Après les audiences publiques, la commission a décidé de garder la partie centrale de Riverview dans la circonscription de Moncton et, par conséquent, de conserver le nom d'origine. Le canton de Moncton a été fondé en 1765 en l'honneur du général anglais Robert Monckton. Moncton a été constituée en ville en 1855. Quant au village de Dieppe, connu à l'origine sous l'appellation Légère Corner, il est devenu officiellement une ville en 1952. Dieppe porte le même nom qu'un port de France où les soldats canadiens ont livré une bataille importante pendant la Seconde Guerre mondiale.

La commission recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

Comme on l'a déjà souligné, la région du Grand Moncton a connu la plus forte augmentation de population de la province. Avant le présent redécoupage, l'écart entre la population et le quotient électoral était de +27 pour cent, dépassant la proportion permise. Un tel écart ne pouvait se justifier en vertu de la Loi, compte tenu de la taille et de la géographie de la province. Aux termes de la Loi, il fallait réaménager considérablement les limites de la circonscription. Dans sa proposition préliminaire, la commission avait recommandé de transférer la ville de Riverview ainsi que certaines parties du comté d'Albert à la circonscription de Fundy. Prévoyant une forte réaction à ce transfert, la commission comptait sur les audiences publiques pour recevoir les commentaires du public et d'éventuelles solutions de rechange.

Observations formulées aux audiences

La commission a entendu des arguments pour et contre l'idée de déroger à la division traditionnelle entre circonscriptions urbaines et rurales. Ceux qui se sont opposés ont parlé des buts et intérêts communs des collectivités rurales et de la probabilité que ces intérêts soient perdus de vue au profit de préoccupations urbaines.

Encore une fois, la commission a clairement entendu qu'il fallait accorder une plus grande importance aux buts et intérêts communs qu'aux questions touchant la *spécificité* linguistique. Les intervenants opposés au transfert de la ville de Riverview à la circonscription de Fundy ont dit comprendre que la commission voulait régler l'écart de population, mais ont souligné que c'est avec Moncton que cette ville avait des affinités naturelles et des intérêts en commun.

Certains ont préconisé la division de Moncton—Riverview—Dieppe en deux circonscriptions urbaines. Cette proposition aurait toutefois isolé une petite partie de Moncton au sein d'une circonscription urbaine-rurale s'étendant jusqu'à Bouctouche, ce qui n'était pas souhaitable. Cette option aurait sérieusement dérogé à la tradition de division entre circonscriptions urbaines et rurales dans la province. Certains résidents de Moncton ainsi que des intervenants de la circonscription de Beauséjour s'y sont vivement opposés.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

Des intervenants de deux centres urbains de la province, soit Saint John et Moncton, ont proposé la création de circonscriptions mixtes urbaines-rurales comme solution à la croissance de la population urbaine. Les membres de la commission ont cependant estimé qu'ils n'avaient pas assez de temps pour consulter le public sur un virage aussi fondamental en matière de redécoupage électoral. Cela aurait été injuste envers ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de réagir, comme le voulait le processus, à un changement radical d'orientation et de discuter des enjeux concernant la *communauté d'intérêts*, la *spécificité*, l'évolution historique et le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste, tel que requis par la Loi.

De plus, la division proposée de la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe aurait séparé deux circonscriptions à Moncton, une anglaise et une française, mesure qui serait apparue contraire au statut de ville bilingue que celle-ci vient d'adopter.

En outre, il était impossible de bien diviser la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe sans s'étendre considérablement dans les régions rurales, mesure à laquelle les représentants de la circonscription de Beauséjour se sont fortement opposés.

Compte tenu de la composition démographique de Moncton et de son homogénéité urbaine et bilingue relativement au partage d'intérêts économiques et de modes de travail, la commission demeure convaincue qu'il faut en conserver la synergie bilingue unique.

Pour ces raisons, la commission n'a pas trouvé cette proposition acceptable ou convenable dans les circonstances actuelles. Cependant, si la population et l'homogénéité continuent d'augmenter, le concept d'une approche urbaine pourrait être envisagé de nouveau.

La commission a été sensible aux inquiétudes soulevées par le retrait de la ville de Riverview de la circonscription, ayant reconnu l'importante *communauté d'intérêts* de la

circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe. Bien que les limites doivent être modifiées en raison de la croissance de population, la commission est arrivée à une solution de compromis relativement au transfert de la ville de Riverview et retourne la partie centrale de Riverview à la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe.

Malheureusement, l'ensemble de la ville de Riverview ne pouvait rester dans la circonscription. Par souci d'équité envers les deux collectivités voisines de Moncton, la commission a transféré une petite partie de Dieppe à la circonscription de Beauséjour.

Aux termes du rapport final de la commission, l'écart entre la population et le quotient électoral est de l'ordre de +14 pour cent pour Moncton—Riverview—Dieppe, un écart semblable à ceux des deux autres circonscriptions urbaines de la province.

St. Croix (anciennement Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 61 622

Écart par rapport au quotient électoral : -16 %

Superficie : 10 803 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 63 141

Écart par rapport au quotient électoral : -13 %

Superficie : 10 622 km²

Nom

Nom avant la révision : Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest

Nom proposé : St. Croix

Nom retenu : **St. Croix**

La commission a proposé ce changement de nom pour mieux refléter la géographie, l'histoire et le caractère bilingue du Nouveau-Brunswick. Les noms des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick ont souvent des origines historiques ou culturelles. Le nouveau nom de St. Croix correspond mieux à cette démarche puisqu'il rappelle le premier établissement européen permanent au Canada sur l'île St. Croix, berceau de l'Acadie. Le 400^e anniversaire de cet événement historique sera célébré en 2004. Le nom vient de la rivière St. Croix dont les affluents lui donnaient la forme d'une croix.

Au fil du temps, la circonscription a été nommée Charlotte, en l'honneur du comté provincial, puis Carleton—Charlotte après l'annexion d'une partie du comté de Carleton. En 1998, elle a pris le nom de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, une désignation d'ordre strictement géographique.

Le changement de nom s'inscrit aussi dans les intentions de la commission de donner une couleur « maritime » aux noms des circonscriptions du Nouveau-Brunswick. Le changement a été très bien reçu du public.

La commission recommande de changer le nom de la circonscription à St. Croix.

Remarques/Proposition

La circonscription de St. Croix, essentiellement rurale, couvre une superficie d'environ 10 600 km². Sa faible population est très dispersée; certains résidents sont répartis entre trois îles, ce qui présente des difficultés géographiques évidentes.

De plus, la circonscription présente une grande variété de *communautés d'intérêts* économiques puisqu'elle comprend des collectivités côtières et intérieures réparties d'ouest en est.

La population de la circonscription était à un niveau trop bas, même pour une circonscription rurale. Afin de l'augmenter, la commission avait proposé d'annexer

l'ensemble du comté de Charlotte ainsi que des parties des comtés de Saint John, Kings, Queens, Sunbury, York et Carleton. La commission avait aussi recommandé de changer le nom de la circonscription pour mieux refléter sa géographie et son histoire.

Observations formulées aux audiences

Les intervenants aux audiences à Canaan—Tobique et à St. Croix étaient d'accord pour dire que les limites proposées comprenaient encore des collectivités ayant peu de *communauté d'intérêts*. Pour plusieurs collectivités situées dans le nord-ouest de la circonscription, plus précisément celles de la vallée de la rivière Saint-Jean, l'activité économique (industrie de la pomme de terre) et les intérêts communs constituaient les facteurs d'unité les plus puissants. Les intervenants ont souligné l'importance de respecter les intérêts que certaines collectivités partagent en raison de la géographie, de l'activité économique commune et des modes de vie.

Il y a également eu de l'opposition au transfert de la péninsule de Kingston et au transfert de Lorneville à la circonscription de St. Croix, décision dictée par le souci de préserver l'histoire et les modes de vie. On a aussi observé que cette région est difficile d'accès à cause de sa grande étendue et de sa diversité géographique.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

En se fondant sur des recommandations semblables formulées aux deux audiences, la commission a transféré certaines collectivités du nord-ouest de la circonscription de St. Croix à Tobique—Mactaquac (North Lake, Canterbury et certaines régions autour de Woodstock), surtout par souci de respecter la *communauté d'intérêts* économiques.

Pour compenser cette perte, la circonscription de St. Croix accueillera de nouvelles collectivités dans le nord-est (jusqu'à Studholm, à l'est).

Le dépeuplement constant de la circonscription de St. Croix démontre bien la difficulté croissante de conserver St. Croix en tant que circonscription distincte.

St. Croix demeurera une des circonscriptions électorales fédérales les moins peuplées et affichera un écart négatif de 13 pour cent par rapport au quotient électoral, un écart justifié et raisonnable compte tenu de la vocation rurale de la circonscription, de sa population dispersée et des obstacles géographiques affectant l'accès aux élus et leur disponibilité.

Saint John (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 69 821

Écart par rapport au quotient électoral : -4 %

Superficie : 416 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 81 166

Écart par rapport au quotient électoral : +11 %

Superficie : 422 km²

Nom

Nom avant la révision : Saint John

Nom proposé : Saint John

Nom retenu : **Saint John**

Le nom de la circonscription reste le même. La première circonscription électorale fédérale de Saint John a été créée en 1867 et le nom n'a pas changé depuis. Celui-ci vient du nom de Saint-Jean-Baptiste que les Français ont donné en 1604 à la rivière qui traverse la ville.

La commission recommande de conserver le nom de la circonscription.

Remarques/Proposition

Saint John, une des trois circonscriptions urbaines, était sérieusement sous-peuplée à ce titre. Afin d'en augmenter la population et de respecter la règle de la *communauté d'intérêts*, la commission a recommandé d'y ajouter la ville de Rothesay. Par ailleurs, certaines zones proches de la limite ouest de la circonscription s'incorporaient plus naturellement à la circonscription de St. Croix et la commission estimait que leur transfert assurerait un écart raisonnable à la circonscription de Saint John.

Observations formulées aux audiences

Il y a eu opposition au transfert de la région de Lorneville à la circonscription de St. Croix. Il semblait y avoir un certain soutien pour la division de la circonscription de Saint John. La nouvelle circonscription s'étendrait à l'est jusqu'à Sussex et la rivière Saint-Jean en serait la ligne de démarcation. Cette proposition représentait une tout autre solution et s'éloignait de la division traditionnelle entre circonscriptions urbaines et rurales dans la province.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

En réponse aux observations formulées à l'audience de Saint John, la commission maintient la région de Lorneville dans la circonscription de Saint John. Elle regrette cependant de ne pouvoir satisfaire tous les points de vue présentés, surtout en ce qui concerne Quispamsis et Rothesay, que l'on voulait garder dans la même circonscription.

Pour des raisons évidentes de communauté d'intérêts économiques et de proximité géographique, la commission propose finalement d'inclure la ville de Rothesay dans la

circonscription de Saint John. Comme elle l'avait déjà proposé, Quispamsis demeurera dans la circonscription de Fundy, ce qui donne un écart de population raisonnable pour les circonscriptions de Fundy et de Saint John.

Les membres de la commission estiment que la proposition de diviser Saint John mérite d'être étudiée de plus près, mais tous sont d'avis qu'il serait souhaitable de consulter davantage le public puisqu'une telle recommandation ne faisait pas partie des changements initialement présentés au public pour commentaire. Par conséquent, le public n'a pas eu l'occasion d'intervenir ou de commenter sur la *communauté d'intérêts*, la *spécificité*, l'évolution historique, la superficie, etc.

La commission reconnaît que des communautés comme Saint John dans le sud et Acadie—Bathurst dans le nord puissent être déçues, étant donné que divers intervenants y ont fortement recommandé le maintien de certaines collectivités, pour des raisons semblables. Les membres de la commission demeurent toutefois convaincus que les changements sont justifiés et raisonnables. Dans les recommandations finales, les trois circonscriptions urbaines présentent toutes un écart positif allant de 11 à 14 pour cent.

Tobique—Mactaquac (nom inchangé)

Population (recensement de 2001, limites finales de 1996) : 63 653

Écart par rapport au quotient électoral : -13 %

Superficie : 14 110 km²

Population (recensement de 2001, limites proposées de 2003) : 70 689

Écart par rapport au quotient électoral : -3 %

Superficie : 16 951 km²

Nom

Nom avant la révision : Tobique—Mactaquac

Nom proposé : Canaan—Tobique

Nom retenu : **Tobique—Mactaquac**

La commission avait d'abord proposé que cette circonscription soit renommée Canaan—Tobique pour mieux tenir compte de la géographie de la circonscription proposée. Les rivières Canaan et Tobique auraient été deux cours d'eau importants dans la région : la première se jette dans le lac Washademoak et la seconde dans la rivière Saint-Jean. Tobique, un mot malécite, serait le nom d'un chef malécite qui a vécu entre 1706 et 1767. À cause des ajustements consécutifs aux audiences, la rivière Canaan n'est plus dans la circonscription.

La commission recommande de maintenir le nom de la circonscription qui existe depuis 1996.

Remarques/Proposition

Pour des motifs historiques et en raison de la contestation judiciaire de la délimitation précédente de la circonscription, la commission a d'abord proposé de retirer trois collectivités de la circonscription de Tobique—Mactaquac, soit les collectivités de Grand-Sault et Saint-André, ainsi que la majeure partie géographique de la paroisse de Drummond, et de les retourner à la circonscription de Madawaska—Restigouche. Le rapport préliminaire proposait aussi d'inclure Nackawic et Millville dans la circonscription redécoupée de St. Croix. Ces collectivités étant retirées de la circonscription, d'autres modifications s'imposaient pour atteindre un équilibre raisonnable de population.

Le rapport proposait que la circonscription s'étende au nord jusqu'à Drummond et dans le sud-est jusqu'à Northfield. La plus grande circonscription Tobique—Mactaquac était confrontée, tout comme Miramichi, à des difficultés d'accès et de disponibilité en raison de sa grande taille.

Observations formulées aux audiences

L'idée de retourner les trois collectivités à la circonscription de Madawaska—Restigouche a été exclue d'emblée. La proposition a été carrément et massivement rejetée par les intervenants, qui ont demandé que le caractère bilingue de la circonscription soit

protégé et que les communautés d'intérêts économiques, culturels, sociaux et historiques soient reconnues et maintenues à l'intérieur d'une même circonscription.

On a aussi fait valoir que les francophones et les anglophones partagent la même communauté d'intérêts à cause de la zone de la pomme de terre et du secteur forestier situés dans la vallée de la rivière Saint-Jean. Cet intérêt et cette capacité de parler d'une seule voix, notamment sur des questions relatives à l'industrie de la pomme de terre, avaient manifestement préséance sur les questions de langue ou de *spécificité*. De plus, les intervenants ont maintenu catégoriquement que la séparation des collectivités nuirait à l'harmonie actuelle entre les francophones et les anglophones de la région et irait à l'encontre des buts et objectifs du bilinguisme officiel.

La commission a aussi été saisie d'objections au transfert de régions voisines, dont Nackawic, Millville et Southhampton, à cause du manque de *communauté d'intérêts* et du fait que les régions transférées auraient probablement une influence marginale compte tenu de la consolidation du pouvoir de St. Stephen, St. George, Blacks Harbour et St. Andrews.

Les intervenants ont aussi fait des suggestions concernant la vaste étendue de la circonscription, signalant qu'à titre de plus grande circonscription des Maritimes, elle était visée par la règle de la Loi exigeant que « la superficie ne soit pas trop vaste ». Ils ont soutenu que la première proposition de la commission aurait agrandi la superficie de près de 25 pour cent, ce qui aurait rendu la représentation équitable et juste encore plus difficile à atteindre.

Il a été suggéré d'exclure certaines collectivités situées près des limites sud-est, mais d'en incorporer d'autres pour des raisons de *communauté d'intérêts*.

Décisions de la commission avant les commentaires du comité parlementaire

En réponse aux observations formulées aux audiences et prenant acte d'une évidente *communauté d'intérêts*, la commission a décidé de garder Saint-André, Drummond et Grand-Sault dans la circonscription de Tobique—Mactaquac, dont la population reste ainsi à 17 pour cent francophone. Ce mélange linguistique est comparable, mais dans des proportions inverses, à celui des circonscriptions d'Acadie—Bathurst et de Madawaska—Restigouche. Ici encore, la commission s'est réjouie de la maturation de la province en matière de bilinguisme officiel, une maturation attestée par les débats passionnés sur le transfert éventuel des collectivités francophones hors de la circonscription.

Dans le sud de la circonscription, afin de respecter les communautés et de réduire les difficultés d'ordre géographique, la commission a repoussé les limites vers le sud-ouest (autour de Woodstock et vers le sud jusqu'à North Lake et Canterbury), tout en ajoutant une section du comté de Sunbury le long de la limite sud-est de la circonscription (parties de Maugerville et Northfield).

La commission a aussi essayé de prendre en compte les préoccupations des intervenants au sujet de la grande étendue de la circonscription et de son impact sur l'accessibilité et l'efficacité de la représentation.

L'écart de population est passé de -13 pour cent à -3 pour cent.

Commentaires additionnels

John P. Barry, c.r., membre de la commission

Introduction

Cette section présente une approche différente de celle du rapport final. En général, mes collègues et moi-même sommes d'accord sur l'ensemble des limites des circonscriptions électorales fédérales du Nouveau-Brunswick telles que décrites dans ce rapport. Nous avons cependant eu une différence d'opinion sur les limites des trois circonscriptions du sud, à savoir St. Croix, Saint John et Fundy. À mon avis, les réalités de population, les communautés d'intérêts, la spécificité, l'évolution historique ainsi que les problèmes de superficie et de population qui existent dans au moins une de ces trois circonscriptions nécessitent une solution différente, et cela depuis longtemps. Je n'ai cependant pas réussi à en convaincre mes collègues.

Ils s'inquiétaient du fait que le public n'avait pas été consulté préalablement parce que cette division ne faisait pas partie des propositions initiales et, par conséquent, ne pouvait être discutée pendant les audiences publiques. Cependant, il arrive que des changements importants interviennent après des audiences publiques, surtout si l'option proposée par d'autres représente une nette amélioration par rapport aux propositions de la commission.

Bien entendu, je pourrais déposer un avis dissident, mais cela ne refléterait pas le consensus auquel nous sommes arrivés tout au long de nos délibérations. L'absence d'accord sur ce point touche essentiellement le choix du moment où cette possibilité a été présentée comme solution de rechange à nos propositions.

Cependant, le fait qu'elle fasse partie des commentaires additionnels témoigne du mérite que j'y accorde.

Les lignes qui suivent présentent le raisonnement et les arguments en faveur d'une approche différente pour les trois circonscriptions électorales fédérales avoisinantes de la baie de Fundy.

Tendances de population : ville de Saint John et environs

La population de la circonscription de Saint John (principalement la ville de Saint John) continue de baisser. Le recensement de 1981 fixait la population à 80 515. En 1996, elle était de 75 136 et en 2001, de 69 821. Depuis 1981, la ville de Saint John a perdu 13 pour cent de sa population.

Pendant la même période, la population du comté de Charlotte, au sud de Saint John, est demeurée presque inchangée, augmentant d'à peine 3 pour cent.

La vallée de Kennebecasis à l'est de Saint John (Rothesay, Quispamsis et Hampton) a connu une forte croissance : sa population s'est accrue de 30 pour cent depuis 1981. Cette

augmentation provient surtout de la ville de Quispamsis, une des collectivités de la province qui se développe le plus rapidement.

La population de Grand Bay-Westfield, au nord-ouest de Saint John, a augmenté de 14 pour cent au cours des 20 dernières années.

La baisse de la population de Saint John et la hausse de la population des collectivités avoisinantes de Rothesay, Quispamsis, Hampton et Grand Bay-Westfield résulte d'un exode vers ces collectivités. Malgré la migration vers les zones périphériques, la ville de Saint John demeure un important centre de service pour toutes ces collectivités.

Circonscription de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest

La circonscription appelée Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest s'appelait autrefois Charlotte ou Carleton—Charlotte, presque depuis la Confédération. Le nom fait référence aux principaux comtés qui en font partie.

La stagnation de la population du comté de Charlotte a entraîné des changements considérables dans la configuration de la circonscription à partir de 1966.

En 1966, le nom a été changé à Carleton—Charlotte lorsque, après une révision de ses limites, cette circonscription est devenue une des plus grandes de la province. S'étendant du sud-est de la baie de Fundy jusqu'à la limite de l'ancienne circonscription de Madawaska—Victoria, elle a reçu le surnom de « Fish and Chips », qui reflétait la diversité de ses communautés d'intérêts économiques (pêche et industrie de la pomme de terre).

En 1966, la circonscription comprenait également les régions touchant aux limites de la ville de Saint John. Puis d'autres modifications aux limites, y compris des banlieues de l'ouest de Saint John, ont été effectuées en 1976 et 1987 pour répondre à des problèmes de population. Cette relation avec le Grand Saint John se maintient toujours.

En 1996, la circonscription de Saint John avait annexé, dans une autre direction mais toujours dans les environs de Saint John, les collectivités de Grand Bay-Westfield, au nord-ouest de Saint John, qui venaient d'être transférées hors de la circonscription de Fundy—Royal dans le but de respecter le quotient de population. Ce sont des banlieues-dortoirs de la ville de Saint John. Pendant ce temps, on apportait d'autres modifications géographiques importantes à la circonscription, qui continuait d'inclure une partie du comté de Carleton. C'est alors qu'un comité de la Chambre des communes a changé le nom de la circonscription de Charlotte à Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest.

Depuis 1966, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales n'ont cessé de jongler avec des problèmes de quota électoral dans cette circonscription. Malgré cela, il y a eu des écarts négatifs déraisonnables par rapport aux circonscriptions avoisinantes. Le souci d'obtenir des quotas électoraux raisonnables a donné lieu à une circonscription « fourre-tout », en ce sens que des régions géographiques y ont été ajoutées sans autre

raison que pour atteindre des quotas électoraux acceptables. Au fil des ans, on a négligé les autres considérations prévues dans les articles de la Loi.

Outre les problèmes de population, l'étendue de la circonscription, la diversité des municipalités et des collectivités, de même que les trois îles situées dans ses limites font qu'il demeure difficile d'en assurer la représentation efficace. Ces problèmes et bien d'autres relativement à la représentation équitable et efficace ont été soulevés de nouveau lors des audiences publiques. La présence de diverses communautés d'intérêts et de problèmes d'accessibilité a tendance à diluer la parité du vote par rapport aux circonscriptions où le partage d'intérêts crée une plus grande influence.

Le rapport final de cette commission recommande, comme par le passé, d'échanger simplement des collectivités qui présentent des communautés d'intérêts pour remplacer les régions du comté de Carleton passées à la circonscription de Tobique—Mactaquac. Le principe d'*une personne, une voix* a été respecté.

Circonscription de Saint John

Avant 1966, la circonscription de Saint John avait en fait une vocation mixte urbaine-rurale et s'appelait Saint John—Albert. Pendant plusieurs années, ses limites se sont étendues de la baie de Fundy jusqu'à la banlieue de Moncton et au comté de Westmorland.

En 1966, la circonscription a été renommée Saint John—Lancaster. En 1976, son nom est devenu Saint John et l'est demeuré au fil des révisions de 1987 et de 1996, qui n'ont apporté que des changements mineurs.

La baisse de population de la ville de Saint John, consécutive aux mouvements de population vers les banlieues-dortoirs de la vallée de Kennebecasis et de Grand Bay-Westfield au cours des 30 dernières années, a créé une région métropolitaine appelée Grand Saint John avec une population de 122 678 habitants.

La baisse de population subie par la ville de Saint John et, conséquemment, par la circonscription entière, a été plus que compensée par la croissance des collectivités adjacentes situées au nord-ouest et à l'est de la ville et de la circonscription. Ces collectivités continuent de considérer la ville de Saint John comme leur centre urbain pour les soins de santé, l'éducation, les loisirs et, dans la plupart des cas, le travail.

Circonscription de Fundy—Royal

La circonscription de Fundy—Royal s'appelait autrefois Royal (en 1952), parce qu'elle comprenait les comtés de Kings et de Queens. Son nom a été changé à Fundy—Royal en 1966, à l'occasion d'un important redécoupage.

La circonscription touche toujours aux comtés de Saint John et de Charlotte. Fundy—Royal a toujours eu des communautés d'intérêts avec les circonscriptions avoisinantes, surtout parce que Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest et Fundy—Royal touchent à Saint

John. Les trois circonscriptions touchent à la baie de Fundy dans le sud du Nouveau-Brunswick.

Les modifications apportées aux limites en 1976 ont élargi la circonscription vers le sud-est jusqu'aux limites de Moncton, tout en tenant compte des communautés d'intérêts avec les circonscriptions de Saint John et de Carleton—Charlotte. L'inclusion d'autres collectivités adjacentes à la circonscription de Saint John est venue confirmer cette relation.

Cette tendance s'est maintenue jusqu'en 1987, année où Grand Bay-Westfield s'est jointe à la circonscription de Fundy pour passer en 1996 à celle de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest. Le fait qu'au cours des 16 dernières années cette région ait fait partie des trois circonscriptions du sud du Nouveau-Brunswick est peut-être la meilleure indication des communautés d'intérêts bien ancrées qu'on y trouve.

La communauté d'intérêts qui existe dans la partie sud-ouest de la circonscription de Fundy—Royal avec Saint John et le comté de Charlotte n'a pas changé depuis la Confédération.

Prestation de services et infrastructure : la vocation urbaine-rurale, déjà une réalité

Il existe une communauté d'intérêts évidente entre ces trois circonscriptions : la ville de Saint John fait office de centre commercial et économique pour une région qui s'étend de St. Stephen à Sussex. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont reconnu cette homogénéité historique et regroupent des services dans le sud du Nouveau-Brunswick depuis 35 ans.

La Corporation des sciences de la santé de l'Atlantique (région 2) assure la prestation de soins de santé pour une région allant de Sussex dans le sud-est de la circonscription de Fundy—Royal jusqu'à St. Stephen dans le sud-ouest de la circonscription Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest.

Le ministre fédéral des Transports a regroupé la région couvrant les trois circonscriptions électorales en deux secteurs.

Les bureaux du gouvernement du Canada pour la région allant de Sussex à St. Stephen sont surtout centralisés à Saint John.

La Commission de développement économique a été créée par le gouvernement provincial pour desservir la région (autre que Enterprise Saint John dans la ville de Saint John) allant de Sussex à St. Stephen.

D'autres exemples de services ou organismes qui couvrent la région allant de Sussex à St. Stephen comprennent :

1. Le district judiciaire de Saint John
2. Le secteur des sports et d'athlétisme de la province appelé numéro 7 – Fundy
3. Des activités sportives, y compris l'association de hockey mineur du secteur 5

4. L'association de football mineur de Fundy
5. L'association de soccer de Fundy
6. Fundy Lacrosse Region
7. Les écoles secondaires du sud de la province
8. Les auditeurs radiophoniques des studios de Radio-Canada à Saint John
9. Le marché du tourisme pour le sud du Nouveau-Brunswick, dont la promotion est assurée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
10. L'aéroport de Saint John a toujours desservi la région allant de Sussex à St. Stephen.
11. L'université du Nouveau-Brunswick à Saint John tire la plus grande partie de ses étudiants de la région allant de Sussex à St. Stephen.

La communauté d'intérêts linguistiques y est considérable, puisque 85 pour cent de la population identifie l'anglais comme langue maternelle.

De plus, des gens de toute la région continuent d'appuyer et d'assister le Imperial Theatre ainsi que Harbour Station, qui, à titre d'installations régionales, ont toujours profité d'un grand soutien financier et de la représentation des pouvoirs de Hampton, Quispamsis, Rothesay et Grand Bay-Westfield. Ces installations continuent de desservir la région allant de Sussex à St. Stephen.

Conclusion

Bien que je n'aie pas réussi à convaincre mes collègues de cette réalité, je maintiens fermement qu'il faudrait créer deux nouvelles circonscriptions fédérales qui diviseraient la ville de Saint John et incluraient les comtés de Saint John et de Charlotte à l'ouest de la rivière Saint-Jean ainsi que des parties des comtés de Kings et de Saint John à l'est de la rivière. La circonscription de Fundy peut facilement s'ajuster à ces changements tout en conservant un niveau de population raisonnable compte tenu de sa taille comme circonscription rurale.

Mes idées reposent sur quatre conclusions que j'ai tirées des audiences publiques et des données qui m'ont été fournies.

1. Les circonscriptions urbaines-rurales, une réalité nationale

Je reconnais que les circonscriptions électorales au Canada étaient historiquement divisées, pour la plupart, selon leur vocation urbaine ou rurale, mais il est clair également que ce n'est plus le cas dans six provinces, où l'on compte maintenant 18 circonscriptions urbaines-rurales actuelles et 18 autres proposées. L'Alberta a emboîté le pas à la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador. Cette tendance n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis une dizaine d'années.

Dans cette province, l'inclusion de Chipman et Minto dans la circonscription de Fredericton, en raison des modes de vie et de travail existants, a été très bien accueillie et a donné naissance à une circonscription (mixte) qui rompt avec une longue tradition de découpage électoral. Cet appui n'avait rien de surprenant : le

public, lorsqu'on le consulte, s'intéresse manifestement davantage à la communauté d'intérêts qu'à tout autre facteur quand il s'agit de délimiter des circonscriptions.

2. Déjà une réalité

Bien que la communauté d'intérêts économiques le justifie, le simple fait d'ajouter la ville de Rothesay à la ville de Saint John ne répond pas pleinement aux réalités de l'évolution du sud du Nouveau-Brunswick. Depuis 1966, on y partage l'économie, la prestation de services gouvernementaux, y compris les soins de santé, les services judiciaires, l'éducation, les partenariats municipaux, les activités sportives, l'aide régionale aux activités culturelles ainsi que diverses spécificités.

Ce qui est proposé correspond, en fait, à ce qui existe déjà sur le plan des modes de vie et de travail. La communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique de ces trois régions contiguës sont les mêmes. Que l'on déplace ou non la limite de la circonscription, l'homogénéité demeurera. L'interactivité sociale, commerciale, économique et récréative de ces trois circonscriptions continuera d'exister au même titre que les citoyens continueront d'être servis par les mêmes établissements de santé et d'enseignement postsecondaire.

3. Une superficie raisonnable

La commission doit d'abord s'assurer que les chiffres de population sont équitables avant de passer aux autres facteurs. Parmi ces derniers, il y a la question de la superficie : en effet, l'élu doit être aussi facilement accessible dans toute sa circonscription et autant que dans les autres. Les élus de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest ont beaucoup de difficulté à joindre leurs électeurs et à communiquer avec eux. À chaque redécoupage, la situation ne s'est pas améliorée. Elle a simplement changé.

En divisant ces trois régions contiguës en trois nouvelles circonscriptions fédérales, on obtiendrait des entités d'une superficie raisonnable, surtout en ce qui concerne Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest. En créant trois circonscriptions avec, dans la mesure du possible, la rivière Saint-Jean comme ligne de démarcation pour deux d'entre elles et sous réserve de quelques ajustements pour satisfaire les exigences de population, on répondrait aux besoins de tous les citoyens qui vivent dans la région allant de Sussex à St. Stephen.

4. Des changements simples et puissants

En réalité, la seule pièce qui manque au casse-tête, ce sont des limites tracées sur une carte géographique pour refléter une dynamique déjà existante. Il est évident que cette proposition pourrait être aisément réalisée sans changer ou modifier substantiellement le rapport de la commission.

Des commissions sont créées après chaque recensement décennal pour réduire au minimum les écarts de population par rapport au quotient électoral; incorporer

dans les délibérations les intérêts communs tels que les facteurs économiques, commerciaux, culturels et sociaux; et créer des circonscriptions de superficie gérable. La division proposée répondrait à tous ces éléments, respectant ainsi l'esprit et la lettre de la Loi.

La superficie ainsi que les mouvements et fluctuations de la population du Nouveau-Brunswick ont toujours posé un défi aux commissions de délimitation des circonscriptions qui, de surcroît, étaient soumises à l'exigence de respecter et de conserver la division entre circonscriptions urbaines et rurales. Comme notre rapport final l'indique, cette division devra inévitablement être réexaminée, compte tenu de la migration continue vers les grands centres urbains de la province. La proposition décrite dans le cadre des présents commentaires est *inévitabile sous une forme ou une autre dans le futur*. J'estimais que le moment était venu de solidifier ce qui est déjà un fait.

J'aurais recommandé que ces trois circonscriptions soient nommées Saint John—St. Croix, Saint John—Kennebecasis et Fundy. Il faudrait garder le nom Fundy et l'incorporer au reste de la circonscription tout en modifiant les limites des circonscriptions avoisinantes dans le but de respecter les quotas électoraux prescrits. Il aurait été possible de le faire sans trop changer les limites décrites dans le présent rapport. Cela n'aurait pas non plus compromis le raisonnement sur lequel mes collègues et moi étions parfaitement d'accord. La population de chacune de ces trois circonscriptions est de 71 945, 79 086 et 63 248, respectivement. La carte géographique illustrant cette option est présentée à l'annexe H.

George H. LeBlanc, membre de la commission

Introduction

Ce rapport fait suite à la soumission des propositions initiales de la commission, qui ont fait l'objet d'une large consultation publique. Notre rapport est le fruit d'un consensus auquel les membres de la commission sont parvenus après de longues délibérations et un examen approfondi des commentaires du public.

Dans l'ensemble, je peux appuyer le rapport dans la mesure où il résulte d'un consensus de la commission. Je tiens cependant à ajouter certains commentaires dans le présent addendum.

Moncton—Riverview—Dieppe

La circonscription électorale de Moncton—Riverview—Dieppe posait un important défi dans la mesure où sa population dépassait le maximum permis par le quotient électoral en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Dans ses propositions initiales, la commission avait essayé de régler cette situation en retirant Riverview de la circonscription et en l'annexant à celle de Fundy. Cette mesure permettait de respecter le quotient électoral mais ne tenait pas compte des autres critères

prévus par la Loi, en particulier la communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique de la circonscription.

Les municipalités de Moncton, Riverview et Dieppe partagent une forte communauté d'intérêts et une forte spécificité. La circonscription existante englobe les limites des trois municipalités, appelées communément le Grand Moncton. Les trois collectivités entretiennent depuis longtemps des liens économiques et culturels intégrés. Elles partagent une commission économique, une administration policière, des installations de gestion de déchets solides, une administration aéroportuaire, un organisme de contrôle des insectes et animaux nuisibles, une commission pour les eaux usées, un soutien financier conjoint pour le Théâtre Capitol, un système régional de transport en commun, un réseau d'eau potable et un système de gestion des bassins hydrographiques. Les trois collectivités recherchent aussi la cohérence et le consensus sur d'autres questions.

Beaucoup de gens vivent à Riverview ou à Dieppe et travaillent à Moncton, et vice-versa.

La ville de Dieppe est surtout d'expression française, la ville de Riverview est surtout d'expression anglaise, et la ville de Moncton est récemment devenue la première ville officiellement bilingue du Canada.

Les trois collectivités sont desservies par deux établissements de santé régionaux, essentiellement l'Hôpital régional D^r-Georges-L.-Dumont et le Moncton Hospital.

Retirer une des collectivités de la circonscription serait nécessairement un geste plutôt arbitraire, et impliquerait un choix pénible entre les trois collectivités.

La commission avait trois choix : dépasser l'écart de 25 pour cent permis par la Loi, essayer de retrancher certaines parties des trois municipalités afin de ramener la population à l'intérieur de la limite permise, ou diviser les collectivités en deux circonscriptions séparées.

La ville de Moncton a proposé de diviser la région en deux grandes circonscriptions urbaines-rurales. De façon générale, j'aurais pu accepter une division de la circonscription qui aurait séparé la ville de Moncton essentiellement en deux moitiés, la ville de Dieppe et sa zone rurale environnante formant une partie de la circonscription et la ville de Riverview et sa zone rurale environnante formant l'autre.

Malheureusement, la proposition de diviser la ville en deux circonscriptions aurait donné lieu à une division déséquilibrée de la municipalité, marginalisant les régions de Lewisville et de l'est de Moncton au sein d'une grande circonscription urbaine-rurale s'étendant au nord jusqu'à Bouctouche. Les membres de la commission ne trouvaient pas cette idée acceptable. D'ailleurs, les membres de la collectivité s'y sont opposés et la plupart des autres collectivités ont exprimé de vives objections.

La commission ne pouvait justifier un dépassement de l'écart de ± 25 pour cent, que la Loi permet uniquement dans des circonstances exceptionnelles. La commission a été

informée qu'il existait au Canada des circonscriptions proposées où l'écart dépasse -25 pour cent, mais aucune où l'écart dépasse +25 pour cent.

La commission a donc adopté une solution de compromis en vertu de laquelle la partie centrale de Riverview demeure dans la circonscription. Dans ma soumission, une plus grande partie de la ville de Riverview serait restée dans la circonscription de Moncton—Riverview—Dieppe. Cela aurait été possible en respectant les habitudes de vote historiques des quartiers périphériques des municipalités et en augmentant légèrement l'écart de population. La division existante de Riverview est quelque peu arbitraire et n'accorde pas un poids adéquat à la communauté d'intérêts, ni la spécificité ou l'évolution historique de la circonscription. C'est cependant le seul compromis qui a pu faire consensus, et il s'agit d'une amélioration par rapport à la proposition initiale.

Si les tendances de population se maintiennent, cette solution de compromis ne sera plus praticable. Dans ce cas, il pourrait s'avérer nécessaire de diviser la circonscription en deux ou de créer une circonscription séparée pour la ville de Moncton.

Rothesay/Saint John

Le rapport de la commission propose de placer la ville de Rothesay dans la même circonscription que la ville de Saint John. À mon avis, cela n'est pas souhaitable parce qu'on se trouve ainsi à rompre la communauté d'intérêts qui existe entre la ville de Rothesay et le reste de la vallée de Kennebecasis. Aux audiences publiques, la séparation de Rothesay des collectivités environnantes a été unanimement rejetée et des arguments solides ont été invoqués en faveur du maintien de la communauté d'intérêts. C'est pour cette raison que j'aurais préféré ne pas séparer Rothesay de ses collectivités sœurs.

Une approche urbaine-rurale à la délimitation des circonscriptions

J'ai pris connaissance des commentaires additionnels de mon collègue de la commission. Malheureusement, avec tout le respect que je lui dois, je ne peux appuyer sa proposition. Il propose de diviser une municipalité de la province en deux circonscriptions, alors que les autres municipalités seraient traitées différemment. À mon avis, ce traitement serait inégal et injuste. De plus, une petite portion de Saint John serait ainsi rattachée à une circonscription essentiellement rurale, où elle se trouverait marginalisée. Par ailleurs, en affirmant qu'il s'agirait d'une deuxième circonscription de Saint John, on accorderait une importance beaucoup plus grande à la portion urbaine relativement petite d'une circonscription essentiellement rurale. En outre, cela agrandirait considérablement la circonscription de Fundy, dont la superficie fait déjà problème.

Cela dit, l'idée de créer des circonscriptions urbaines-rurales dans certaines régions de la province mérite d'être examinée à l'avenir dans le cadre de consultations publiques appropriées.

À l'heure actuelle, il semble qu'un redécoupage de type urbain-rural ne soit pas bien accueilli si l'on se fie à l'opposition massive à laquelle une proposition de cette nature

s'est heurtée dans la région de Moncton. En outre, cette approche ne faisait pas partie des propositions initiales de la commission, qui étaient à la base des audiences publiques et des observations. Passer à un mode de redécoupage essentiellement urbain-rural sans consulter le public minerait la confiance dans le processus de révision des limites des circonscriptions et, à mon avis, serait contraire à l'esprit et à la lettre de la Loi. La consultation et la rétroaction du public à l'égard d'une proposition précise sont essentielles et font partie intégrante du processus.

Cependant, comme la migration de la population vers les centres urbains se poursuit dans la province du Nouveau-Brunswick, je crois que cette approche mérite considération et pourrait faire l'objet, à l'avenir, d'autres propositions que le public serait appelé à examiner, contribuer et commenter.

Conclusion

Dans l'ensemble, je suis d'accord avec le consensus auquel la commission est parvenue. Bien que le rapport ne réponde pas à tous les vœux de ceux qui ont formulé des observations et des recommandations, il s'agit d'un compromis qui tient compte, autant que la commission a pu le faire, des intérêts variés et opposés de toutes les parties intéressées, tout en respectant les exigences de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

Le processus a été fructueux et a renforcé et réaffirmé la valeur de la participation dans notre système électoral. Les commentaires du public étaient réfléchis, sérieux et responsables. Cela dément la notion que nous sommes apathiques à l'égard de notre système électoral démocratique. Au contraire, ce processus a montré que nous sommes passionnément attachés à ce système. Et c'est bien ainsi.

Les descriptions officielles des circonscriptions et les cartes géographiques qui en découlent sont annexées au présent rapport.

Moncton (Nouveau-Brunswick), ce 10^e jour de janvier 2003.

L'honorable Guy A. Richard
Président

M. John P. Barry, c.r.
Membre

M. George H. LeBlanc
Membre

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Nouveau-Brunswick.

M^{me} Rolande Godin
Secrétaire de la commission

Annexe A-1

Statistiques : Population provenant du recensement de 2001 selon les limites finales de 1996

Nom de la circonscription électorale fédérale	Superficie en km ²	Population	Écart par rapport au quotient %	Anglophone %	Francophone %
Moncton—Riverview—Dieppe	246	92 935	+27	64	34
Saint John	416	69 821	-4	93	5
Fredericton	1 919	75 811	+4	89	7
Acadie—Bathurst	4 779	82 929	+14	16	83
Fundy—Royal	7 477	72 464	-1	95	3
Beauséjour—Petitcodiac	8 955	82 930	+14	50	46
Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest	10 803	61 622	-16	95	3
Madawaska—Restigouche	12 106	69 561	-4	20	78
Miramichi	13 738	57 772	-21	63	34
Tobique—Mactaquac	14 110	63 653	-13	89	9
TOTAL	74 549	729 498		65*	33*

*Pourcentage de la population du Nouveau-Brunswick

Annexe A-2

Statistiques : Population provenant du recensement de 2001 selon les limites proposées de 2003

Nom de la circonscription électorale fédérale	Superficie en km ²	Population	Écart par rapport au quotient %	Anglophone %	Francophone %
Moncton—Riverview—Dieppe	200	83 191	+14	63	35
Saint John	422	81 166	+11	93	5
Fredericton	2 077	82 198	+13	89	7
Acadie—Bathurst	2 665	76 353	+5	15	84
Beauséjour	6 641	73 871	+1	36	61
Fundy	7 469	69 972	-4	96	3
St. Croix	10 622	63 141	-13	95	3
Madawaska—Restigouche	10 733	65 877	-10	17	81
Miramichi	16 769	63 040	-14	64	33
Tobique—Mactaquac	16 951	70 689	-3	81	17
TOTAL	74 549	729 498		65*	33*

*Pourcentage de la population du Nouveau-Brunswick

Annexe B

Calendrier des audiences publiques

MADAWASKA—RESTIGOUCHE

Hôtel Motel Victoria, Saint-Quentin, le mardi 3 septembre 2002

MIRAMICHI

Rodd Inn Hotel, Miramichi, le mercredi 4 septembre 2002

CHALEUR—PÉNINSULE

Village Acadien, Caraquet, le jeudi 5 septembre 2002

FREDERICTON et CANAAN—TOBIQUE

Holiday Inn Fredericton Hotel and Resort (French Village), Mactaquac, le mardi 17 septembre 2002

ST. CROIX

Algonquin Hotel, St. Andrews, le mercredi 18 septembre 2002

SAINT JOHN

Delta Convention Centre, Saint John, le jeudi 19 septembre 2002

FUNDY

Quality Inn, Sussex, le mardi 15 octobre 2002

MONCTON—DIEPPE

Delta Beauséjour, Moncton, le mercredi 16 octobre 2002

BEAUSÉJOUR

Auberge Gabrièle, Shediac, le jeudi 17 octobre 2002

Annexe C

Liste des intervenants

Madawaska—Restigouche

Saint-Quentin – 3 septembre 2002

1. Héliodore Côté
2. Jean-Louis Gervais
3. Sandy McLean
4. Gerry Carroll
5. Jacques Allard
6. James Blanchard
7. Morel Ouellette
8. Gilles Cormier
9. Patton MacDonald
10. Andy Savoy, député
11. Jean-Paul Ouellette
12. Denis Duval
13. Adrien Bérubé
14. Noé Levesque
15. Guildo Godbout
16. Ronald Ouellette
17. Marc Ouellette
18. Bill Clark

Miramichi

Miramichi – 4 septembre 2002

1. Guilmour Stothart
2. Bernard Robichaud
3. Claude Boucher
4. Brent Taylor
5. Paul Hayes
6. Frank Kane

Chaleur—Péninsule

Village Acadien – Caraquet – 5 septembre 2002

1. Gildard Chiasson
2. Raymond Losier
3. Yvon Godin, député
4. Carmelle Raiche et Danny Comeau
5. Graham Wiseman et Lise Ouellette

6. Roger d'Entremont
7. Marcelle Mersereau
8. Fernand Losier avec Ronald Comeau
9. Germain Blanchard
10. Emmanuel Moyen et Onil Comeau
11. Jean-Guy Rioux et Roger Ouellette
12. Roger MacIntosh
13. Bernard Robichaud
14. Brigitte Sivret

Fredericton et Canaan—Tobique

Mactaquac – 17 septembre 2002

1. Robert Connors
2. David Morgan
3. Richard Bragdon
4. Chef Stewart Paul
5. Anne Bertrand
6. Linda Watson
7. Eldon Hunter
8. Peter Morrison
9. Michael J. Campbell
10. Neil Cummings
11. Bruce Oliver
12. Adam Richardson
13. D^r Frank Lipsett
14. Fred Brown
15. Gary Dipoolo
16. Patton MacDonald
17. Robert McDougall
18. Stephen Paget
19. Randy Leonard
20. Bill O'Connell
21. Troy Stone
22. Laurie Brown
23. Kevin Williams
24. Karen Titus
25. Bev Forbes
26. Craig Melanson
27. David Henley
28. Robert Simpson
29. Betty-Ann Lavalée
30. Gerald Redmond
31. Gerald Burke
32. Andy Scott, député

St. Croix

St. Andrews – 18 septembre 2002

1. Bruce Hoyt
2. Richard V. Gorham
3. Greg Thompson, député
4. Charles Schom
5. Lola Boyle
6. Stephanie Walsh

Saint John

Saint John – 19 septembre 2002

1. Elsie Wayne, députée
2. Ralph Forte
3. Raymond French

Fundy

Sussex – 15 octobre 2002

1. William Bishop
2. Bruce Fitch, maire
3. Glendon Baxter
4. Oscar Boyd
5. Mike Hickey
6. Linda Watson
7. Richard Gorham
8. Joseph Day, sénateur
9. John Herron, député
10. George Richardson

Moncton—Dieppe

Moncton – 16 octobre 2002

1. Germain Blanchard et Camille Belliveau
2. Lawrence Forbes
3. Ian Hamilton
4. Brian Murphy
5. Ken Kelly et René Basque
6. Yvon Lapierre
7. Eric Bungay
8. Sandy Gillis
9. Beth Stymiest
10. Kay Rafferty
11. Gloria Mathews

Beauséjour

Shédiac – 17 octobre 2002

1. Adélarde Cormier, Eric Tremblay et Leo Paul Frigault
2. Dan Leaman
3. Harry Doyle
4. Elaine Ward
5. Raymond Murphy
6. Armand Brun
7. Bernard Robichaud
8. Daniel Thériault
9. Denis Duval
10. Bob Hudson

Annexe D

Noms finals des circonscriptions électorales fédérales

ACADIE—BATHURST

BEAUSÉJOUR
(anciennement Beauséjour—Petitcodiac)

FREDERICTON

FUNDY
(anciennement Fundy—Royal)

MADAWASKA—RESTIGOUCHE

MIRAMICHI

MONCTON—RIVERVIEW—DIEPPE

ST. CROIX
(anciennement Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)

SAINT JOHN

TOBIQUE—MACTAQUAC

Annexe E

Noms, populations et descriptions des limites des circonscriptions électorales fédérales

Dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a dix (10) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention d'un « comté » ou d'une « paroisse » signifie un « comté » ou une « paroisse » tels que nommés et décrits dans la *Loi de la division territoriale*, chapitre T-3 des *Statuts révisés du Nouveau-Brunswick* (1973);

b) toute mention d'une municipalité telle que d'une « cité », d'une « ville » ou d'un « village » signifie une « cité », une « ville » ou un « village » tels que nommés et décrits dans le *Décret sur les municipalités – Loi sur les municipalités*, Règlement du Nouveau-Brunswick 85-6;

c) toute mention d'une « réserve indienne » signifie une « réserve » au terme de la *Loi sur les Indiens*, chapitre I-5, des *Lois révisées du Canada* (1985);

d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale ou municipale (par exemple un comté, une paroisse, une cité, une ville ou un village, ou une réserve indienne), ce mot ou cette expression indique la division territoriale ou municipale ou les limites de la réserve indienne telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2002;

e) tous les comtés, paroisses, cités, villes, villages, communautés rurales et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'avis contraire;

f) toute mention de « route », « promenade », « chemin », « voie ferrée », « rivière », « lac », « embouchure », « chenal » et « ruisseau » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

g) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 2001.

1. ACADIE—BATHURST

(Population : 76 353)

(Carte 1)

Comprend la partie du comté de Gloucester constituée :

a) des paroisses de Caraquet, d'Inkerman, de New Bandon, de Paquetville, de Saint-Isidore et de Shippagan; de la cité de Bathurst; des villes de Beresford, de Lamèque, de Shippagan et de Tracadie-Sheila; des villages de Bas-Caraquet, de Bertrand, de Caraquet, de Grande-Anse, de Le Goulet, de Maisonnette, de Nigadoo, de Paquetville, de Petit Rocher, de Pointe-Verte, de Saint-Isidore, de Saint-Léolin et de Sainte-Marie-Saint-Raphaël; de la réserve indienne de Pokemouche n^o 13;

b) de la paroisse de Beresford, à l'exception de la partie située à l'intérieur du village de Belledune;

c) de la partie de la paroisse de Bathurst située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la paroisse d'Allardville avec la route n^o 8; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la cité de Bathurst; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la rivière Middle; de là vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Cherry; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Ste-Anne; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Rosehill; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Rosehill et son prolongement jusqu'à la rivière Tetagouche; de là vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la paroisse de Beresford;

d) de la partie de la paroisse de Saumarez située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la paroisse de Saumarez avec la rivière Big Tracadie; de là généralement vers le sud et vers l'est suivant le chenal principal de ladite rivière, le lac The Lake et la rivière Big Tracadie jusqu'à l'embouchure de ladite rivière (entre l'île au Cheval et le parc provincial Val Comeau).

2. BEAUSÉJOUR

(Population : 73 871)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté de Kent, à l'exception : des paroisses d'Acadieville et de Carleton; de la partie du village de Rogersville;

b) le comté de Westmorland, à l'exception :

(i) de la cité de Moncton;

(ii) des villages de Petitcodiac et de Salisbury;

(iii) de la paroisse de Salisbury;

(iv) de la partie de la ville de Dieppe située au nord et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Dieppe avec le chemin Melanson; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

3. FREDERICTON

(Population : 82 198)

(Carte 1)

Comprend :

a) la cité de Fredericton;

b) la partie du comté de York constituée :

(i) du village de New Maryland;

(ii) des réserves indiennes de Devon n° 30 et de St. Mary's n° 24;

(iii) de la partie de la paroisse de Saint Marys située au sud du ruisseau Campbell;

c) la partie du comté de Sunbury constituée :

(i) des paroisses de Burton, de Lincoln et de Sheffield;

(ii) de la partie de la paroisse de Maugerville située au sud de la route n° 10;

(iii) de la partie de la paroisse de Northfield située au sud de la voie ferrée du Canadien National;

(iv) de la ville d'Oromocto;

(v) de la partie du village de Minto;

(vi) de la réserve indienne d'Oromocto n° 26;

d) la partie du comté de Queens constituée : des paroisses de Canning et de Chipman; du village de Chipman et de la partie du village de Minto.

4. FUNDY

(Population : 69 972)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté d'Albert, à l'exception de la partie de la ville de Riverview bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Petitcodiac avec le ruisseau connu localement comme le ruisseau Grey's; de là généralement vers le sud-est suivant l'embranchement le plus à l'ouest dudit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Whitepine; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Whitepine jusqu'au chemin Pine Glen; de là vers le nord suivant le chemin Pine Glen jusqu'au chemin McAllister; de là vers l'est suivant le chemin McAllister jusqu'à son coin le plus au sud-est; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord du lot de coin à l'est dudit chemin; de là vers l'est suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à l'emprise la plus à l'est de la ligne de transport d'énergie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick; de là vers le nord-est suivant ladite emprise et son prolongement jusqu'à la ligne de base arrière des lots donnant sur l'emprise ouest de la promenade Point Park; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de base arrière et son prolongement jusqu'à la rivière Petitcodiac; de là vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ;

b) le comté de Kings, à l'exception :

(i) des paroisses de Greenwich, de Kars, de Springfield et de Studholm;

(ii) de la partie de la paroisse de Westfield située au nord et à l'ouest de la rivière Saint-Jean;

(iii) de la ville de Grand Bay-Westfield;

c) la partie du comté de Queens constituée des paroisses de Brunswick et de Waterborough;

d) la partie du comté de Saint John constituée : des paroisses de Saint Martins et de Simonds; du village de St. Martins;

e) la partie du comté de Westmorland constituée : de la paroisse de Salisbury; des villages de Salisbury et de Petitcodiac.

5. MADAWASKA—RESTIGOUCHE

(Population : 65 877)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté de Madawaska, à l'exception : de la paroisse de Saint-André; du village de St. André;

b) le comté de Restigouche, à l'exception : des paroisses de Colborne et de Durham; du village de Belledune; de la réserve indienne de Moose Meadows n° 4.

6. MIRAMICHI

(Population : 63 040)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté de Northumberland;

b) la partie du comté de Gloucester constituée :

(i) de la paroisse d'Allardville;

(ii) de la partie de la paroisse de Saumarez située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la paroisse de Saumarez avec la rivière Big Tracadie; de là généralement vers le sud et vers l'est suivant le chenal principal de ladite rivière, le lac The Lake et la rivière Big Tracadie jusqu'à l'embouchure de ladite rivière (entre l'île au Cheval et le parc provincial Val Comeau);

(iii) de la partie de la paroisse de Bathurst située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la paroisse d'Allardville avec la route n° 8; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la cité de Bathurst; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la rivière Middle; de là vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Cherry; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Ste-Anne; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Rosehill; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Rosehill et son prolongement jusqu'à la rivière Tetagouche; de là vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la paroisse de Beresford;

(iv) de la partie du village de Belledune;

(v) de la réserve indienne de Pabineau n° 11;

c) la partie du comté de Restigouche constituée : des paroisses de Colborne et de Durham; de la partie du village de Belledune; de la réserve indienne de Moose Meadows n° 4.

d) la partie du comté de Kent constituée : des paroisses d'Acadieville et de Carleton; de la partie du village de Rogersville.

7. MONCTON—RIVERVIEW—DIEPPE

(Population : 83 191)

(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du comté de Westmorland constituée :

(i) de la cité de Moncton;

(ii) de la partie de la ville de Dieppe située au nord et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Dieppe avec le chemin Melanson; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) la partie du comté d'Albert constituée de la partie de la ville de Riverview bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Petitcodiac avec le ruisseau connu localement comme le ruisseau Grey's; de là généralement vers le sud-est suivant l'embranchement le plus à l'ouest dudit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Whitepine; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Whitepine jusqu'au chemin Pine Glen; de là vers le nord suivant le chemin Pine Glen jusqu'au chemin McAllister; de là vers l'est suivant le chemin McAllister jusqu'à son coin le plus au sud-est; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord du lot de coin à l'est dudit chemin; de là vers l'est suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à l'emprise la plus à l'est de la ligne de transport d'énergie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick; de là vers le nord-est suivant ladite emprise et son prolongement jusqu'à la ligne de base arrière des lots donnant sur l'emprise ouest de la promenade Point Park; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de base arrière et son prolongement jusqu'à la rivière Petitcodiac; de là vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

8. ST. CROIX

(Population : 63 141)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté de Charlotte;

b) la partie du comté de Saint John constituée de la paroisse de Musquash;

c) la partie du comté de Kings constituée :

(i) des paroisses de Greenwich, de Kars, de Springfield et de Studholm;

(ii) de la partie de la paroisse de Westfield située au nord et à l'ouest de la rivière Saint-Jean;

(iii) de la ville de Grand Bay-Westfield;

d) la partie du comté de Queens constituée : des paroisses de Cambridge, de Gagetown, de Hampstead, de Johnston, de Petersville et de Wickham; des villages de Cambridge-Narrows et de Gagetown;

e) la partie du comté de Sunbury constituée : des paroisses de Gladstone et de Blissville; des villages de Tracy et de Fredericton Junction;

f) la partie du comté de York constituée : des paroisses de Dumfries, de Kingsclear, de Manners Sutton, de McAdam, de New Maryland et de Prince William; des villages de Harvey et de McAdam; de la réserve indienne de Kingsclear n° 6.

9. SAINT JOHN

(Population : 81 166)

(Carte 1)

Comprend :

a) la partie du comté de Saint John constituée de la cité de Saint John; de la réserve indienne de The Brothers n° 18;

b) la partie du comté de Kings constituée de la ville de Rothesay.

10. TOBIQUE—MACTAQUAC

(Population : 70 689)

(Carte 1)

Comprend :

a) le comté de Victoria;

b) le comté de Carleton;

c) la partie du comté de York constituée :

(i) des paroisses de Bright, de Canterbury, de Douglas, de North Lake, de Queensbury, de Stanley et de Southampton;

(ii) de la partie de la paroisse de Saint Marys située au nord du ruisseau Campbell;

(iii) des villages de Canterbury, de Meductic, de Millville, de Nackawic et de Stanley;

d) la partie du comté de Sunbury constituée :

(i) de la partie de la paroisse de Maugerville située au nord de la route n° 10;

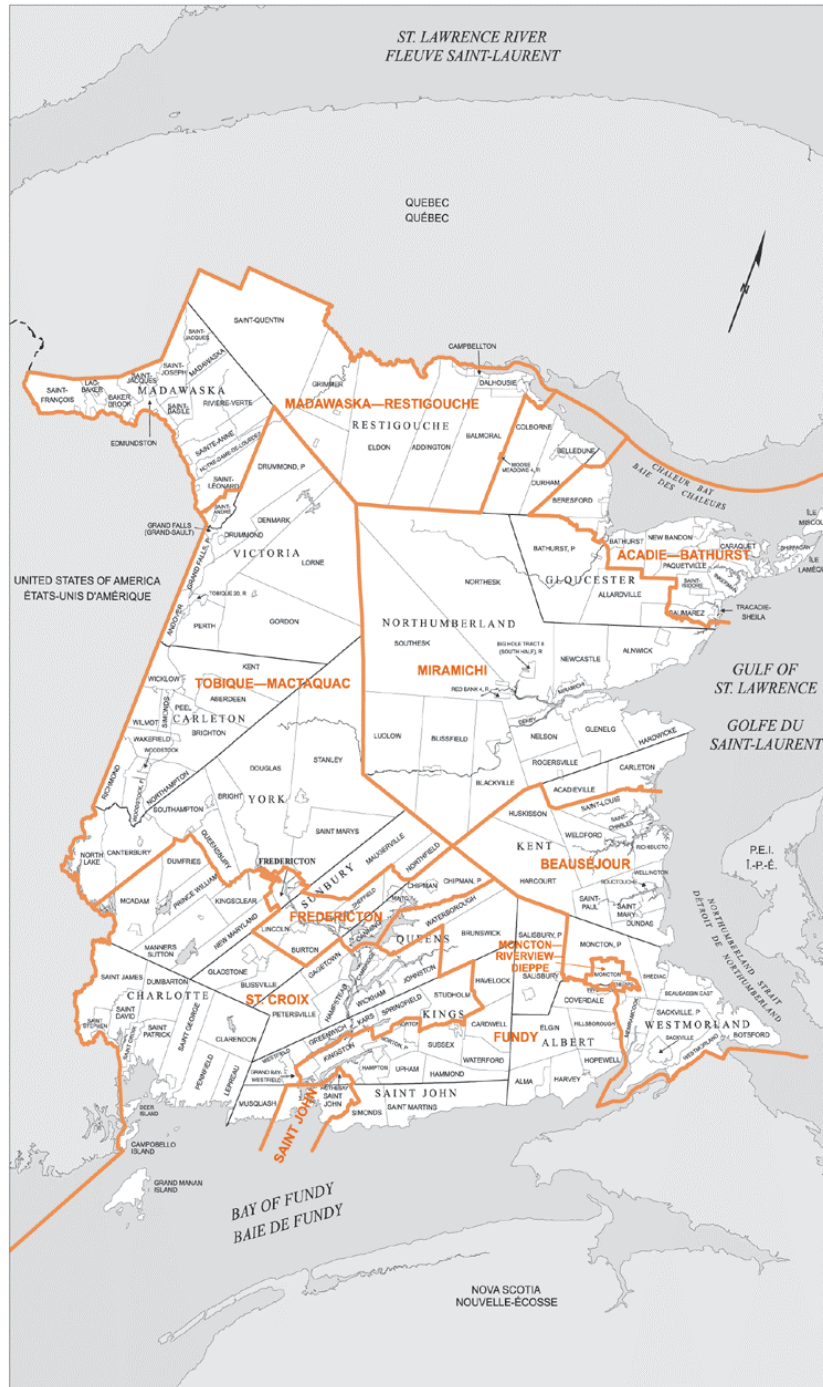
(ii) de la partie de la paroisse de Northfield située au nord de la voie ferrée du Canadien National;

e) la partie du comté de Madawaska constituée : de la paroisse de Saint-André; du village de St. André.

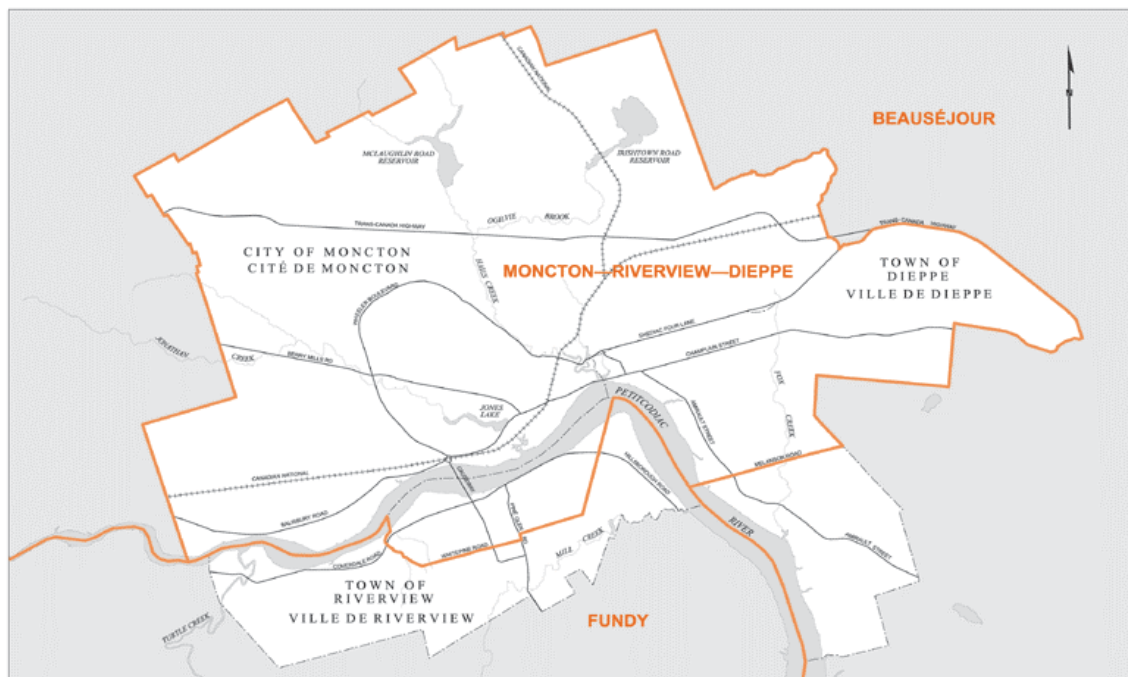
Annexe F

Cartes géographiques

Nouveau-Brunswick



Ville de Moncton–Riverview–Dieppe



Annexe G

Membres de la commission

L'honorable Guy A. Richard

(Président)

L'honorable Guy A. Richard a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction de l'Université de Moncton en 1953, ainsi qu'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1958. En 1987, l'Université de Moncton lui a décerné un doctorat honorifique en droit. En 1995, M. Richard a été nommé à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada. De 1985 à 1993, il a été vice-président du Conseil canadien de la magistrature et président du Comité sur la conduite des juges régissant les 922 juges nommés par le gouvernement fédéral. De 1982 à 1994, M. Richard a été juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick.

M. John P. Barry

(Membre)

John P. Barry, c.r., est un avocat éminent du Nouveau-Brunswick; il y est membre du Barreau depuis plus de 35 ans. Il est membre associé du Collège des avocats plaidants des États-Unis, et a été président de l'Association pulmonaire du Canada et président fondateur de l'Association du rein du Nouveau-Brunswick. Il siège actuellement au Conseil des gouverneurs de la Croix-Rouge canadienne. Il a été membre du Conseil du Barreau du Nouveau-Brunswick, du conseil national d'administration de l'Association du Barreau canadien et du comité de rédaction de la *Revue du Barreau canadien*; il est également président sortant du comité des communications pour l'Association du Barreau canadien. Au début des années 1980, M. Barry a agi comme coprésident de la commission du Barreau du Nouveau-Brunswick chargée d'intégrer à la pratique du droit les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick. M. Barry est associé principal du cabinet d'avocats Barry Spalding Richard, dont les bureaux se trouvent à Saint-John et à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

M. George H. LeBlanc

(Membre)

George H. LeBlanc est un associé du cabinet d'avocats Anderson McWilliam LeBlanc & MacDonald à titre d'avocat plaidant principal. Depuis 1995, il est aussi conseiller pour la ville de Moncton, où il préside actuellement les comités de révision du service juridique et du service d'ingénierie. L'Université du Nouveau-Brunswick lui a décerné un baccalauréat en administration des affaires en 1978 et un baccalauréat en droit en 1984. M. LeBlanc est membre du Conseil du Barreau du Nouveau-Brunswick et y est conférencier dans le cadre du Cours de préparation au Barreau du Nouveau-Brunswick.

